



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 février 2024, à 19 h**

**Maison du citoyen
12 090, rue Notre-Dame Est
Salle J.C. Victorien Roy**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023, à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298001

Autoriser monsieur Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de trois demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la sécurisation de la 71e Avenue, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 730 791 \$ de la part de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour ce projet.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298002

Autoriser monsieur Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de deux demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 99 188 \$ de la part de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation de ces demandes.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2024.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1234489002

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le collège St-Jean-Vianney, un contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur, pour une période de 48 mois, soit du compter du 1er avril 2024 au 31 mars 2028, avec une possibilité de deux reconductions pour une période de 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 545 897,96 \$ et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 23-20229 (4 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1238274007

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Toiture Trois Étoiles inc., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture à la Maison Pierre-Chartrand, située au 8000, boul. Gouin Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 385 163,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 500 712,39 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM23-03 (6 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1239285004

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), un contrat pour le service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de trois ans, au prix de sa soumission, soit au montant de 289 047,15 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 23-20225 Lot 1 (4 soumissionnaires)

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1239285003

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Can-Inspec Inc., un contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus de pompage jusqu'au 31 décembre 2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 326 195,57 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 23-20181 - Lot 1 (7 soumissionnaires)

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1246913001

Octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes du système de filtration, de la démolition et la reconstruction des bassins de la piscine St-Georges et de la réfection du massif électrique, au prix de sa soumission, soit au montant de 680 996,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 885 296,01 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-08 (1 soumissionnaire)

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1248274001

Octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise Nadeau Blondin Lortie architectes inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance de travaux de réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin, située au 7110, boul. Gouin Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 756 533,20 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 945 666,50 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09 (1 soumissionnaire)

20.07 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1238151002

Reconduire le contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc., pour un montant de 327 007,31 \$, taxes incluses, pour la location de deux balais aspirateurs avec opérateur, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2024. Appel d'offres numéro 22-19396.

20.08 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1239366026

Résilier le contrat octroyé par la résolution CA20 30 10 0257 et CA21 30 07 0217 du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020 et 6 juillet 2021, à l'entreprise Construction Deric Inc, pour des services de conception, fourniture et installation de quais flottants pour divers parcs dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Appel d'offres public numéro 20-18119.

20.09 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234561016

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise SÉCURITEQ inc., pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 11 mars 2024 au 2 mars 2025, au montant de 110 869,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-01 (3 offres de service)

20.10 Entente

CA Direction des travaux publics - 1248151001

Prolonger un contrat de gré à gré à Go Cube, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'expulsion de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles jusqu'au 31 mai 2024. Contrat de gré à gré numéro TP23-05 (1 offre de service)

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239847003

Octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Théâtre de l'Oeil Ouvert pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1239847004

Octroyer une contribution financière de 10 404 \$ à Corporation du Cinéma Station Vu pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239847005

Octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239847006

Octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Société Historique de Rivière-des-Prairies pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1242971001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 \$, réparti aux trois organismes suivants, et ce, pour la période de septembre 2023 à août 2024 : Équipe RDP pour un montant de 46 700 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 40 000 \$, Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies pour un montant de 13 300 \$, pour le financement de projets dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Approuver les trois projets de conventions et les virements de crédits à cet effet.

20.16 Immeuble - Servitude

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1196425001

Modification du calcul du loyer du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour des fins d'un projet d'aménagement d'un parc linéaire, d'une durée de vingt ans, afin que les reconductions soient calculées sur un montant estimé.

20.17 Entente

CA Direction d'arrondissement - 1230217010

Reconduire le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet « d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2024 ».

20.18 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366001

Confirmer que les quais flottants prévus au parc Gouin-133e avenue seront utilisés à des fins non lucratives.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1247960001

Accuser réception des rapports des décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2023, et en matière de ressources financières pour la période du 28 octobre au 24 novembre 2023 et du 25 novembre au 31 décembre 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de novembre et de décembre 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2023.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238559008

Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 21 septembre 2023.

30.04 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 3 novembre 2023.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239907009

Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 300 \$ au Chevaliers de Colomb Montréal-Est, 2759 et une commandite aux organismes suivants, 500 \$ à Loisirs Communautaires Le Relais du bout, 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, 200 \$ au Club de bridge des aînés du Centre de Loisirs et Ressources Roussin, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction d'arrondissement - 1230217011

Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme de 160 000 \$, après ristournes de taxes, pour des services professionnels et techniques, pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets mobiliers, programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus et les virements de crédits à cet effet.

30.07 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366025

Demander au comité exécutif, d'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1245298003

Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux prévus en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV), en l'occurrence le boulevard Saint-Jean-Baptiste et d'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre les boulevards Gouin et Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40 – Réglementation

DÉROGATION MINEURE

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270015

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à une marge de recul latérale minimale et au total des deux marges latérales pour un bâtiment résidentiel projeté au 12635, 6e Avenue.

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909002

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la largeur d'une voie de circulation pour le bâtiment résidentiel projeté situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

PIIA

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909001

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1230394004

Amendement de la résolution CA12 30 02 0027 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 février 2012, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant l'affichage d'un concessionnaire automobile situé au 12277, boulevard Métropolitain Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-62, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003318377.

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909010

Amendement de la résolution numéro CA23 30 10 0353 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023, visant l'approbation des plans relatifs à l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909012

Amendement de la résolution numéro CA23 30 10 0354 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant l'approbation des plans relatifs à l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec.

ORDONNANCE

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246585001

Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1236552001

Édition de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-001 pour le retrait d'un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite et d'installer une zone de huit mètres pour un stationnement interdit en tout temps, face au 12125, rue Notre-Dame Est.

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1236552004

Édition de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-003 pour l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de sept mètres près du 12215, rue Parent.

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235298005

Édition de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-004 pour interdire la manoeuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire à la hauteur de la rue de Montigny et de la sortie du débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert et d'autoriser la manoeuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire à la hauteur de l'entrée au débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert.

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246552001

Édition de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-005 autorisant le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc et abroger l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-009.

40.12 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394001

Édition de l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-001, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, tel que modifié), exemptant le bâtiment projeté aux 519 et 521, 5e Avenue, sur le lot numéro 1 092 077 du cadastre du Québec, afin de permettre qu'aucune case de stationnement soit fournie au lieu de deux cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233971005

Désigner un(e) président(e) du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un mandat de deux ans.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1247960011

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier 2023 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1245298001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de trois (3) demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la sécurisation de la 71e Avenue, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 730 791 \$ de la part de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour ce projet.

Il est recommandé :

- d'autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de trois (3) demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la sécurisation de la 71e Avenue, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 730 791 \$ de la part de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour ce projet.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-24 20:49**Signataire :**

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de trois (3) demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la sécurisation de la 71e Avenue, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 730 791 \$ de la part de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel de projets au PAFFSR est en cours et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a déposé trois (3) demandes dans le cadre de ce programme pour la sécurisation de la 71e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras. Pour compléter le dépôt de ces demandes, le ministère exige une résolution afin d'autoriser un de ses représentants à signer et à effectuer le dépôt de toute demande et de confirmer la contribution financière de l'arrondissement au projet. Le présent sommaire a donc pour but d'autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt des trois (3) demandes de subvention au PAFFSR pour la sécurisation de la 71e Avenue, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 730 791 \$ de la part de l'arrondissement pour ce projet.

JUSTIFICATION

Le projet visé par ces trois (3) demandes a été jugé prioritaire par l'arrondissement afin de diminuer les dangers auxquels les piétons sont confrontés lorsqu'ils doivent partager la chaussée avec les autres modes de déplacement en raison des aménagements incomplets. Plusieurs relevés indiquent clairement que les débits et les vitesses sont anormalement élevés sur l'ensemble de la rue. Plus d'une vingtaine de demandes citoyennes ont été reçues dans les dernières années afin de modérer la circulation et de sécuriser les déplacements actifs sur la 71e Avenue. Le concept de sécurisation de la 71e Avenue comprend l'ajout d'un trottoir de 1,8 m de largeur et d'une bordure sur une distance d'environ 800 mètres ainsi que

la construction de 7 saillies de trottoir. Il est prévu également la construction de 9 dos d'âne sur ce tronçon.

Les aménagements proposés permettront d'améliorer la sécurité et le confort des déplacements actifs et l'accessibilité universelle ainsi que de modérer la circulation sur la 71e Avenue. Ces interventions permettront également de créer une continuité entre les réseaux de trottoir existants dans le quartier et de mettre en place des mesures d'apaisement de vitesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière ci-dessus a été établie selon les modalités du programme et l'étendue des travaux. Les budgets sont prévus au PDI de l'arrondissement pour une réalisation en 2024-2025.

MONTRÉAL 2030

Le dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier. Les résultats de l'appel d'offres seront communiqués au courant du printemps 2024 aux participants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 23 janvier 2024
Joseph ARAJ, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-01-22



Dossier # : 1245298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de deux (2) demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 99 188 \$ de la part de l'arrondissement pour la réalisation de ces demandes.

Il est recommandé :

- d'autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de deux (2) demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 99 188 \$ de la part de l'arrondissement pour la réalisation de ces demandes.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-24 14:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de deux (2) demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 99 188 \$ de la part de l'arrondissement pour la réalisation de ces demandes.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. Il redistribue les excédents financiers du Fonds de la sécurité routière (FSR) et encadre l'utilisation des sommes allouées. Les revenus du FSR proviennent des frais et amendes liés aux infractions détectées par les appareils de contrôle automatisé, aussi appelés radars photo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel de projets au PAFFSR est en cours et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a déposé deux (2) demandes dans le cadre de ce programme pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement. Pour compléter le dépôt des demandes, le ministère exige une résolution afin d'autoriser un de ses représentants à signer et à effectuer le dépôt de toute demande et de confirmer la contribution financière de l'arrondissement au projet. Le présent sommaire a donc pour but d'autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études

techniques, à effectuer le dépôt de ces demandes de subvention au PAFFSR, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre et à confirmer une contribution financière de 99 188 \$ de la part de l'arrondissement pour la réalisation de ces projets.

JUSTIFICATION

Les projets visés par ces deux (2) demandes ont été jugés prioritaires par l'arrondissement afin de rendre plus visible la signalisation de trois (3) zones scolaires sur la rue Notre-Dame Est et de mieux informer et sensibiliser les conducteurs aux limites de vitesse en vigueur sur le réseau routier de l'arrondissement. Notamment, ces projets comportent les interventions suivantes :

- installation de six (6) structures aériennes et de six (6) panneaux de limite vitesse variable dans les trois (3) zones scolaires situées sur la rue Notre-Dame Est;
- achat et installation de dix (10) radars pédagogiques sur le réseau routier sous la responsabilité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière ci-dessus a été établie selon les modalités du programme et l'étendue des travaux. Les budgets sont prévus au PDI de l'arrondissement pour une réalisation en 2024-2025.

MONTRÉAL 2030

Le dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier. Les résultats de l'appel d'offres seront communiqués au courant du printemps 2024 aux participants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 23 janvier 2024
Joseph ARAJ, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-01-22



Dossier # : 1234489002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le collège St-Jean-Vianney, un contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur, avec une possibilité de deux reconductions pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2024 au 31 mars 2028, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 545 897.96 \$ et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 23-20229 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise le Collège St-Jean-Vianney, un contrat pour les service d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur, pour une période de 48 mois, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2028, avec une possibilité de deux reconductions pour une période de 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 545 897.96 \$. Appel d'offres public numéro 23-20229 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 1 545 897.96 \$, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l' arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-02-02 15:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234489002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le collège St-Jean-Vianney, un contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur, avec une possibilité de deux reconductions pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2024 au 31 mars 2028, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 545 897.96 \$ et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 23- 20229 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'entretien sanitaire, la surveillance et l'entretien mineur du Complexe sportif St-Jean-Vianney, pour une période de 48 mois, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2028, avec une possibilité de deux reconductions pour une période de 12 mois chacune, et ce, suite au processus d'appel d'offres public numéro 23-20229, se déroulant du 15 novembre 2023 au 9 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 02 0005 - 7 février 2023

D'autoriser le renouvellement d'une année supplémentaire du contrat accordé au Collège St-Jean-Vianney, pour l'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Appel d'offres public numéro 21-18569;

CA21 30 03 0056 - 9 mars 2021

D'octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit au Collège St-Jean-Vianney, le contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 659 978 \$, taxes incluses, pour une période de 24 mois, avec une possibilité d'une période de renouvellement de 12 mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18569 (5 soumissionnaires).

CA20 30 03 0051 - 10 mars 2020

D'octroyer un contrat de gré à gré au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, avec le Collège St-Jean-Vianney, pour l'entretien ménager et la surveillance du complexe sportif, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

CA19 30 12 0455 - 20 décembre 2019

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme SODEM, au montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'entretien ménager du Centre sportif St-Jean-Vianney, du 1er janvier au 31 mars 2020

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel propose d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour les service d'entretien sanitaire, la surveillance et l'entretien mineur. La gestion administrative et opérationnelle du Complexe sportif St-Jean-Vianney est assurée par les employés de l'arrondissement.

Les principaux travaux d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur identifiés au devis technique de l'appel d'offres ont été développés en fonction des besoins du Complexe sportif et de l'achalandage prévu. Le devis précise les tâches à effectuer pour les différents locaux et équipements de l'immeuble, les fréquences prescrites, ainsi que les spécifications générales et techniques. L'Arrondissement vise à respecter un standard élevé d'accueil et de propreté partout dans l'immeuble et ce, tous les jours de la semaine. Le fournisseur de service s'engage à fournir une main d'oeuvre qualifiée pour répondre aux besoins et à l'exécution du contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offre public 23-20229, du 15 novembre 2023 au 9 janvier 2024, il y a eu :

- 8 preneurs de cahiers de charges
- 6 visites techniques sur place
- 4 dépôts de soumission :

Suite à l'ouverture des soumissions, 4 offres de soumission conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est le Collège St-Jean-Vianney.

Les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Collège St-Jean-Vianney	1 545 897.96 \$	N/A	1 545 897.96 \$
Groupe Laberge	1 751 393.25 \$	N/A	1 751 393.25 \$
SODEM	1 901 993.61 \$	N/A	1 901 993.61 \$
United Services de nettoyage	1 982 641.09 \$	N/A	1 982 641.09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (1 678 393.92 \$) (la plus basse conforme – estimation)			132 495.96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-7.89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			205 495.29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			13.29 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat sera d'un maximum de 1 545 897.96 \$, pour la période du 1er avril

2024 au 31 mars 2028. Le Collège étant un organisme sans but lucratif, il est exonéré de taxes.

La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement, tel que spécifié dans le document aspect financier de l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat favorisera le maintien de l'entretien sanitaire, de la surveillance des lieux et du service aux citoyens.

Le refus ou le report de l'octroi aurait d'importantes répercussions sur la qualité de la propreté et de l'accès à l'installation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er avril 2024

Les deux parties s'impliquent conjointement dans le processus de l'évaluation des services.

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminés en fonction des besoins des parties. Des rencontres sont également prévues lorsque les parties le jugent opportun.

Fin du contrat : 31 mars 2028

Aussi, une possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois est prévue au présent AOP.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HAIRON
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1238274007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Toiture Trois Étoiles inc., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture à la Maison Pierre-Chartrand, située au 8000, boul. Gouin Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 385 163,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 500 712,39 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM23-03 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Toiture Trois Étoiles inc., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture à la Maison Pierre-Chartrand, située au 8000, boul. Gouin Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 385 163,38 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM23-03 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 500 712,39 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à **44,785952 %** par l'arrondissement par le règlement RCA20-E177 et **55,214048 %** par le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du FPCQ qui accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles, financé via le Règlement d'emprunt de compétence locale RCG 20-001;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise **Toitures Trois Étoiles inc.**

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-19 13:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238274007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Toiture Trois Étoiles inc., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture à la Maison Pierre-Chartrand, située au 8000, boul. Gouin Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 385 163,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 500 712,39 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM23-03 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La toiture de la Maison Pierre-Chartrand est dans un état de détérioration avancée et doit être remplacée. D'autres travaux connexes tels que le remplacement des arrêts de neige et des gouttières seront aussi effectués dans le cadre du présent projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 19 octobre 2023.
La durée totale de l'appel d'offres a été de 54 jours de calendrier.

Huit (8) addenda ont été publiés (Addenda 1, 2, 3, 4, 5, 6,7 et 8).

La durée de validité de la soumission est de 90 jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et six (6) ont déposé une soumission. Le preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné ne nous a pas fait parvenir d'avis de désistement.

L'ouverture a eu lieu le mercredi 13 décembre à 11 h 00.

JUSTIFICATION

Voici le résultat de l'analyse des soumissions en référence dans le tableau ci-joint :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Toitures Trois Étoiles inc.	385 163,38 \$

Gagné & Roy inc.	447 195,26 \$
Couvreur Verdun inc.	448 776,17 \$
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	461 667,17 \$
Couverture Montréal-Nord Ltée	567 717,81 \$
Les couvertures St-Léonard inc.	573 318,82 \$
Dernière estimation	519 698,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	480 639,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme(%) (coût moyen des soumissions conformes - plus basse / la plus basse x 100)	24,79 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	188 155,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse x 100)	48,85 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	134 535,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation x 100)	-25,89 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est Toitures Trois Étoiles inc. avec un montant de 385 163,38 \$, taxes incluses. Ce qui représente un écart de -25,89 % avec l'estimation des professionnels.

Le marché semble vouloir se stabiliser à la suite des hausses importantes des dernières années. Nous observons de grandes fluctuations sur le marché de la construction depuis quelque temps. Ces écarts sont difficilement explicables.

Toiture Trois Étoiles inc. offre un prix compétitif comparé à celui de ses concurrents, qui est de 55 327,50 \$ plus bas que le montant du second soumissionnaire. Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement de lui accorder le contrat.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - Appel d'offres public IMM23-03

Entrepreneur : 385 163,38 \$

+ Contingences : 77 032,68 \$

+ Incidences : 38 516,34 \$

Total taxes incluses : 500 712,40 \$

Contingences:

Total taxes incluses : 77 032,68 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total taxes incluses : 38 516,34 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents au projet tels que : services de laboratoire, services professionnels pour la surveillance des travaux ou autre.

Le coût maximal de ce projet est de **500 712,40 \$** taxes incluses (**457 217,16 \$** net de ristournes). Le projet sera financé à **44,785952 %** par l'arrondissement par le règlement RCA20-E177 (**204 769,06 \$** net de ristournes) et **55,214048 %** par le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du FPCQ qui accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles, financé via le Règlement d'emprunt de compétence locale RCG 20-001 (**252 448,10 \$** net de ristournes).

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs patrimoniales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales.

La Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du SUM a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'**Arrondissement** des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division du patrimoine participera également au suivi des travaux de restauration.

De façon générale, le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles. Dans le cas particulier du projet de la maison Pierre-Chartrand, il a été entendu qu'une aide à la restauration de **252 448,10 \$** sera accordée pour la réalisation des travaux validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM.

La contribution financière est de 252 448,10 \$, net des ristournes. Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) no. 22-01.01.02.00-0105.

Un montant maximal de **252 448,10 \$**, net de ristournes, sera financé par le **Règlement d'emprunt 20-001** « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

La part qui sera remboursée par le MCC pour ce projet est de **126 224,05 \$** (50% de la contribution). Le montant net à la charge de la Ville est donc de **126 224,05 \$** (50% de la contribution).

MONTRÉAL 2030

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat d'exécution de travaux: CA du 6 février 2024

Fin des travaux : Juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samuel LEPAGE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samuel LEPAGE, 17 janvier 2024
Joseph ARAJ, 17 janvier 2024
Marie-Geneviève LAVERGNE, 17 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239285004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), un contrat pour le service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée de 3 ans, au prix de sa soumission, soit au montant de 289 047,15 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 289 047,15 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 23-20225 Lot 1 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), un contrat pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de sa soumission, soit au montant de 289 047,15 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 23-20225 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 289 047,15 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement via le budget dédié par la direction du réseau de l'eau;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac).

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-24 20:50

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239285004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), un contrat pour le service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée de 3 ans, au prix de sa soumission, soit au montant de 289 047,15 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 289 047,15 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 23-20225 Lot 1 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau d'égout en bon état de fonctionnement, la Division de la voirie effectue régulièrement des interventions de nettoyage dans l'ensemble des conduites se trouvant dans l'arrondissement.

Ce faisant, elle peut assurer un bon écoulement des eaux de ruissellement dans les infrastructures prévues à cet effet. Toutefois, il arrive que des puisards soient obstrués au point de ne plus être en mesure d'acheminer l'eau, qu'ils sont censés collecter, vers le réseau d'égout et ultimement à l'usine de traitement.

Pour pallier à cette problématique, l'arrondissement requiert les services d'une entreprise privée qui réalise la vidange et le récurage des puisards, en ajout aux équipes internes de la voirie. Ces opérations assurent ainsi l'efficacité des installations pluviales tout en réduisant les accumulations d'eau en surface sur son territoire. De plus, cela diminue les risques de débordement sur le domaine public et de refoulement à l'intérieur des bâtiments, pouvant au final affecter la santé et la sécurité des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3012 0359

Octroi d'un contrat à la compagnie Groupe Sanyvan inc., d'une durée approximative de 3 ans et au montant de 205 092,41\$, taxes incluses, pour le nettoyage de puisards dans diverses rues de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles de la ville de Montréal, et autorisation de dépenses au même montant (appel d'offres public numéro 20-18292 - 6 soumissionnaires).

CA16 3005 0104

D'octroyer un contrat à la compagnie Action R Vac inc., d'une durée de 2 ans et au montant de 133 232,11 \$, taxes, contingences et frais incidents inclus, relativement à des travaux de nettoyage de puisards dans diverses rues de l'arrondissement, conformément aux documents de la soumission publique déposée numéro 16-15029

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'attribuer un contrat de nettoyage de puisards et de disposition des résidus à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour une période approximative de trois (3) ans. L'adjudicataire aura en moyenne 1550 puisards, répartis dans divers secteurs de l'arrondissement, à nettoyer pour chacune des années prévues dans son contrat. La date de fin du contrat est fixe et prévue pour le 31 décembre 2026.

Les travaux de nettoyage de puisards s'effectuent avec un véhicule doté d'équipements d'aspiration et d'eau sous pression. Ces équipements permettent de récuser les parois des puisards puis de déloger et collecter les résidus accumulés au fond de ceux-ci. Les saletés résultant de ces opérations sont ensuite récupérées par le véhicule, qui en disposera adéquatement à la fin de la journée de travail dans un centre de disposition homologué par le MELCCFP. De cette manière, nous éliminons les risques de blocage des drains reliant les puisards aux conduites d'égout principales.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été publié le 25 octobre 2023 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 novembre 2023. La période de validité des soumissions est de 90 jours et il y a eu 4 soumissionnaires.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement qui a validé que:

- Le plus bas soumissionnaire recommandé, ne se retrouve pas sur la liste du RENA;
- Le soumissionnaire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- Le soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Une conformité administrative a été faite par le Service de l'approvisionnement et une conformité technique a été faite par l'arrondissement sur la soumission du plus bas soumissionnaire conforme (suite à un tirage au sort) qui est celle de 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac).

L'arrondissement n'a pas les ressources humaines et matérielles pour pouvoir effectuer les travaux de nettoyage et vidange de l'ensemble des puisards dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Il est donc requis de procéder à un appel d'offres afin de maximiser les travaux d'entretien du réseau d'égout de l'arrondissement.

Tableau d'analyse des coûts

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Total (tx incl.)
Groupe Sanyvan Inc.	251 400,00 \$	289 047,15 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	251 400,00 \$	289 047,15 \$
EBI Envirotech	339 220,50 \$	388 869,02 \$
Tech Vac Environnement Inc.	339 100,50 \$	389 880,80 \$
Dernière estimation réalisée	269 014,44 \$	309 299,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		339 211,03\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		17,4 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	100 833,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	34,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-20 252,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-6,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0 %

L'écart favorable pour la Ville peut être expliqué par le fait que lors du ou des derniers appels d'offres, les taux d'intérêt et l'inflation n'étaient pas aussi élevés qu'en ce moment et la main-d'oeuvre n'était pas aussi dure à obtenir. Comme l'estimation du contrat actuel se basait sur ces données, le montant de l'estimation était donc, par conséquent, plus élevé que la réalité actuelle du marché.

De plus, comme les entreprises Groupe Sanyvan Inc. et 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) sont arrivés exactement au même prix de soumission, une rencontre a été tenue au Service de l'approvisionnement le 12 décembre 2023 avec un représentant de chaque compagnie afin de faire un tirage au sort pour connaître l'identité de l'entreprise remportant la soumission, qui dans notre cas est l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac).

Un suivi du rendement de l'entrepreneur 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) sera effectué durant toute la durée du contrat afin de faire une évaluation de l'adjudicataire à la fin du contrat.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Direction des travaux publics appuie la recommandation d'octroyer ce contrat de service de nettoyage et de vidange incluant le transport et la disposition des résidus à l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à 100 % par le budget de fonctionnement de l'arrondissement via le budget dédié par la direction du réseau de l'eau.

MONTRÉAL 2030

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel d'octroyer ce contrat afin de maintenir les puits en bon état de marche.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2024-02-06

Début du contrat : 2024-02-06

Fin du contrat : 2026-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre DESROCHERS
Agent technique - Égout et Aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2024-01-11



Dossier # : 1239285003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Can-Inspec Inc., un contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus de pompage jusqu'au 31 décembre 2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 326 195,57 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 326 195,57 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 23-20181 - Lot 1 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Can-Inspec Inc., un contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus de pompage, au prix de sa soumission, soit au montant de 326 195,57 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 23-20181 Lot 1 (7 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 326 195,57 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement via le budget dédié par la direction du réseau de l'eau;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Can-Inspec Inc.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-23 18:01

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239285003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Can-Inspec Inc., un contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus de pompage jusqu'au 31 décembre 2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 326 195,57 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 326 195,57 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 23-20181 - Lot 1 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement au nettoyage des conduites d'égout sur le réseau secondaire dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, incluant l'inspection télévisée, le transport et la disposition des résidus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 3009 0269

Octroi d'un contrat à la compagnie Services Infrspec Inc. au montant de 243 172,13 \$ taxes incluses pour le nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Autoriser une dépense totale de 243 172,13 \$ - Appel d'offres public 21-18813 - Lot 1 - (7 soumissionnaires).

CA18 3005 0115 (2015-05-05)

Accorder un contrat à Qualinet Environnement Inc. pour des travaux de nettoyage et inspection des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal - Dépense totale de 93 318,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 15-14128. (1 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent au nettoyage d'approximativement de 8 000 mètres de conduites d'égout par année et à l'inspection télévisée par caméra (CCTV) d'environ 10 % des longueurs nettoyées, et ce, sur des tronçons retenues par l'arrondissement.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une approche d'entretien préventive pour optimiser

la durée de vie des actifs d'égout et assurer un bon fonctionnement des réseaux.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été publié le 25 octobre 2023 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2023. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Cinq (5) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres et il y a eu 7 soumissionnaires.

No. Addenda	Date	Description sommaire
1	2023-10-06	Modification des quantités pour les lots 4 et 16
2	2023-11-02	Demande d'avoir les équipements requis pour l'ensemble des lots soumissionnés
3	2023-11-22	Report de la date d'ouverture des soumissions
4	2023-12-05	Réponses à plusieurs questions des entrepreneurs
5	2023-12-06	Modification du bordereau suite à l'addenda #4

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement qui a validé que:

- Le plus bas soumissionnaire recommandé ne se retrouve pas sur la liste du RENA;
- Le soumissionnaire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- Le soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI);
- Le soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs non conformes au processus de francisation.

Une conformité administrative a été faite par le Service de l'approvisionnement et une conformité technique a été faite par l'arrondissement sur la soumission du plus bas soumissionnaire conforme qui est celle de Can-Inspecc Inc.

L'arrondissement n'a pas les ressources humaines et matérielles pour pouvoir effectuer les travaux de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Il est donc requis de procéder à un appel d'offres afin de maximiser les travaux d'entretien du réseau d'égout de l'arrondissement.

Tableau d'analyse des coûts

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Total (tx incl.)
Can-Inspecc Inc.	283 710,00\$	326 195,57\$
Tech Vac Environnement Inc.	291 426,00 \$	335 067,04 \$
Groupe Sanyvan Inc.	295 700,00 \$	339 981,08 \$
EBI Envirotech Inc.	334 566,50 \$	384 667,83 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	421 500,00 \$	484 619,63 \$
Groupe ADE Montréal Inc.	900 566,00 \$	1 035 425,76 \$
Institut Technologies Limited	974 582,75 \$	1 120 526,52 \$
Dernière estimation réalisée	390 214,50 \$	448 649,12 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	575 211,92\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	76,34%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	794 330,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	243,51%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-122 453,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-27,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	8 871,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,72%

L'écart favorable pour la Ville peut être expliqué par le fait que lors du ou des derniers appels d'offres, les taux d'intérêt et l'inflation n'étaient pas aussi élevés qu'en ce moment et la main-d'oeuvre n'était pas aussi dure à obtenir. Comme l'estimation du contrat actuel se basait sur ces données, le montant de l'estimation était donc plus élevé que la réalité actuelle du marché.

Un suivi du rendement de l'entrepreneur Can-Inspec Inc. sera effectué durant toute la durée du contrat afin de faire une évaluation de l'adjudicataire à la fin du contrat.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Direction des travaux publics appuie la recommandation d'octroyer ce contrat service de nettoyage et d'inspection télévisée incluant le transport et la disposition des résidus à l'entreprise Can-Inspec Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à 100 % par le budget de fonctionnement de l'arrondissement via le budget dédié par la direction du réseau de l'eau..

MONTRÉAL 2030

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact significatif sur les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2024-02-06

Début du contrat : 2024-02-06

Fin du contrat : 2026-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre DESROCHERS
Agent technique - Égout et Aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Directeur des travaux publics

Le : 2024-01-18



Dossier # : 1246913001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la seule firme, soit à l'entreprise Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes du système de filtration, de la démolition et la reconstruction des bassins de la piscine St-Georges et de la réfection du massif électrique, au prix de sa soumission, soit au montant de 680 996,93 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 885 296,01 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-08 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'octroyer à la seule firme, soit à l'entreprise Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes du système de filtration, de la démolition et la reconstruction des bassins de la piscine St-Georges et de la réfection du massif électrique, au prix de sa soumission, soit au montant de 680 996,93 \$, taxes incluses, Appel d'offre public numéro IMM.SP23-08 (1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense de 885 296,01 \$, taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Poirier Fontaine Architectes inc.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-19 10:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246913001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la seule firme, soit à l'entreprise Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes du système de filtration, de la démolition et la reconstruction des bassins de la piscine St-Georges et de la réfection du massif électrique, au prix de sa soumission, soit au montant de 680 996,93 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 885 296,01 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-08 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire obtenir les services de professionnels regroupés en un seul mandat dont les spécialités sont l'architecture et l'ingénierie couvrant les domaines d'ingénierie en structure, civil, mécanique et électrique. Le contrat consiste en la prestation de services professionnels d'architecture du bâtiment, d'ingénierie (structure, génie civil, mécanique et électricité) pour les études préparatoires, la réalisation de plans, devis et cahier des charges, la coordination ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux requis jusqu' à la livraison de l'ouvrage, le tout tel que décrit dans les documents contractuels.

Le projet consiste à effectuer les travaux de mise aux normes de la salle de filtration selon les exigences et les normes en vigueur, de la démolition et la reconstruction des bassins de la piscine St-Georges et de la réfection du massif électrique existant qui alimente le pavillon des baigneurs

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 02 0008 résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2022 par la résolution CA22 30 05 0099, à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour la réalisation du projet de réfection et la mise aux normes de la piscine et la pataugeoire du parc Saint-Georges (776). Appel d'offres public IMM.SP22-03.

CA22 30 05 0099 - Séance ordinaire du 3 mai 2022- Autoriser une dépense totale de 471 643,28 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à GBI EXPERTS-CONSEILS INC au montant 325 271,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet de réfection et la mise aux normes de la piscine et pataugeoire du parc Saint-Georges. - Appel d'offres public numéro IMM.SP22-03 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 3 novembre 2023, la durée totale de l'appel d'offres a été 40 jours calendriers. Aucune visite obligatoire n'a été demandée.
Deux (2) addendas ont été émis (Addenda 1, Addenda 2).

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et un seul a déposé une offre. Parmi ceux qui n'ont pas soumissionné, un (1) nous a fait parvenir un avis de désistement.

Les offres ont été ouvertes le mercredi 13 décembre 2023 à 11h 00. Le comité de sélection a été tenu le 20 décembre 2023 à 9 h 30.

JUSTIFICATION

La firme Poirier Fontaine Architectes inc. a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Après examen par le comité d'évaluation, elle a obtenu un pointage suffisant nous permettant d'ouvrir la 2^e enveloppe. Le prix soumis par l'adjudicataire est de 680 996,93 \$, taxes incluses .

L'écart entre l'offre et l'estimation réalisée à l'interne est de 124 517,82 \$, ce qui représente - 15,46 %.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels au montant de 680 996,93 \$, taxes incluses, à la firme Poirier Fontaine Architectes inc.

Voici le résultat de l'analyse de l'offre en référence dans le tableau ci-joint:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
Poirier Fontaine Architectes inc	90,0	2,056	592 300,00 \$	680 996,93 \$
Dernière estimation (interne)			700 599,91 \$	805 514,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			- 108 299,91 \$	- 124 517,82 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100			- 15,46 %	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - IMM.SP23-08

Professionnels : 680 996,93 \$ taxes incluses

Contingences:

Total (avec taxes) : 136 199,39 \$ (20% du montant de la soumission)

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total (avec taxes) : 68 099,69 \$ (10% du montant de la soumission)

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents du projet.

Le coût maximal de ces services professionnels est de 885 296,01 \$ taxes incluses. Ces services professionnels seront financés à 100 % par l'arrondissement par le règlement RCA20-E177.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de services professionnels au CA : 6 Février 2024
Préparation des plans et devis et période d'appel d'offres : Février à Décembre 2024

Octroi de contrat de construction : Février 2025

Fin des travaux : Hiver 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid ALHYAN
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1248274001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la seule firme, soit à l'entreprise Nadeau Blondin Lortie architectes inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance de travaux de réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin, située au 7110, boul. Gouin Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 756 533,20 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 945 666,50 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09 (un (1) soumissionnaire)

Il est recommandé:

D'octroyer à la seule firme, soit à l'entreprise Nadeau Blondin Lortie architectes inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance de travaux de réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin, située au 7110, boul. Gouin Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 756 533,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09 (un (1) soumissionnaire);

D'autoriser une dépense totale de 945 666,50 \$ taxes, contingences et incidences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc.;

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre (SGPI).

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-23 15:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248274001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la seule firme, soit à l'entreprise Nadeau Blondin Lortie architectes inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance de travaux de réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin, située au 7110, boul. Gouin Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 756 533,20 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 945 666,50 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09 (un (1) soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2023, le conseil municipal a accepté la délégation du conseil d'agglomération relative aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et a aussi accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'effet de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

La maison Émeril-Pépin, bâtie vers 1875, fait partie du parc-nature Ruisseau-de-Montigny, située dans les limites de l'arrondissement de RDP-PAT. La façade donne sur le boulevard Gouin, un tracé fondateur dans le développement du nord de l'île de Montréal. Elle est en outre située à proximité de l'île Lapierre, une zone dédiée à la conservation de 5,4 hectares sur la rivière des Prairies (compétence d'agglomération).

Située au cœur d'un réseau cyclable reliant l'Est et l'Ouest de l'île par le boulevard Gouin d'une longueur de 21,5 km, elle fait partie du projet participatif du Parcours Gouin (voir Annexe 4). À proximité, l'A25 permet d'accéder au réseau cyclable de Laval en vélo.

Il s'agit d'un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle dans le *Cahier d'évaluation du patrimoine urbain de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles*, produit par la Ville de Montréal en 2005. L'immeuble n'a pas de statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Dans le cadre du présent mandat, les professionnels devront :

- 1) Effectuer les recherches historiques et prendre tous les relevés nécessaires pour compléter la stratégie d'intervention en matière de patrimoine (volet 1) ;
- 2) Compléter le Programme fonctionnel et technique en cohérence avec la stratégie élaborée au volet 1 (volet 2) ;
- 3) Élaborer la conception ainsi que les plans et devis qui serviront à la réalisation des interventions établies au volet 2, effectuer la surveillance des travaux et offrir les services en période de garantie (volet 3).

Le financement des travaux de réfection sera assumé par le budget d'agglomération, car la Maison correspond à un équipement d'intérêt collectif qui se trouve à l'intérieur de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau De-Montigny. Le financement des travaux de réfection s'établit de la manière suivante :

PDI SGPI	Montant prévu au SGPI pour la réfection (ajustement requis après le programme fonctionnel et technique) Total 3,5 M\$	2024: 1 M\$ 2025: 1,5 M\$ 2026: 1 M\$
----------	---	---

Référence : Note envoyée par Sophie Lalonde, directrice SGPI, à Madame Valérie Gagnon, directrice d'arrondissement, le 26 octobre 2022.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SGPI et le SGPMRS, avec la possibilité que les surplus de coûts soient assumés par d'autres services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0585 – 19 octobre 2023 – Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

CG23 0523 – 21 septembre 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

CM23 1049 – 18 septembre 2023 – Accepter la délégation du conseil d'agglomération relative aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, et accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'effet de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CA22 30 12 0405 – 21 décembre 2022 – Offrir au Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles (SGPI) et au Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge les travaux de réfection à la Maison Émeril-Pépin (ouvrage 1076), située au 7110 boul. Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CG08 0581 – 27 novembre 2008 – Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un terrain enclavé constitué du lot numéro 1 055 767 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 370

000 \$, taxes en sus, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Abords du Ruisseau-De Montigny

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été publié le 27 novembre dernier dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans Le Journal de Montréal. La durée totale de l'appel d'offres a été de 23 jours calendriers. L'arrondissement n'a pas demandé aux soumissionnaires d'effectuer une visite obligatoire des lieux. Deux (2) addenda ont été publiés.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et un (1) seul a déposé une offre. Un (1) seul preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné nous a fait parvenir un avis de désistement.

Les soumissions ont été ouvertes le mercredi 20 décembre 2023 à 11 h 00. Le comité de sélection a été tenu le jeudi 11 janvier 2024 à 14 h 00.

JUSTIFICATION

La firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Après examen par le comité d'évaluation, elle a obtenu un pointage supérieur à 70 % nous permettant d'ouvrir la 2e enveloppe. Le prix soumis par l'adjudicataire est de 791 446,51 \$, toutes taxes incluses. Ce qui représentait un écart de 31,45 % avec l'estimation.

En vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a demandé à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc., le seul soumissionnaire conforme, de réviser son offre de service. Il est important de préciser qu'aucune modification n'a été apportée aux documents d'appel d'offres IMM.SP23-09 du présent contrat et en aucun cas la nature du contrat n'a été changée.

La firme a soumis une nouvelle offre de services avec montant révisé à la baisse de 756 533,20 \$, taxes incluses, ce qui représente une différence de 34 913,31 \$ par rapport à son offre initiale, ce qui représente une baisse de 4,41 %.

Le montant de l'offre est supérieur à celui de l'estimation réalisée à l'interne de 154 453,67 \$, ce qui représente un écart de 25,65 %. L'estimation interne a été calculée sur la base d'audits datant de 2015 et 2020, ainsi que de travaux similaires réalisés par l'arrondissement. La marge d'erreur d'une telle estimation est de 100 %.

Par conséquent, nous recommandons d'octroyer le contrat de services professionnels au montant de 756 533,20 \$, toutes taxes incluses, à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc.

Voici le résultat de l'analyse de l'offre en référence dans le tableau ci-joint :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
Nadeau Blondin Lortie architectes inc.	73,0	14,65	688 364,00 \$	791 446,51 \$
Dernière estimation (interne)			523 661,26 \$	602 076,53 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)			164 702,74 \$	189 366,98 \$

(l'adjudicataire - estimation)		
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100	31,45215287 %	

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - IMM.SP23-09

Professionnels : 756 533,20 \$ taxes incluses

Contingences (15 %):

Total (avec taxes) : 113 479,98 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences (10 %):

Total (avec taxes) : 75 653,32 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents du projet. Par exemple : Surveillance des travaux de toiture.

Le coût maximal de ces services professionnels est de 945 666,50 \$ taxes incluses. Ces services professionnels seront financés à 100 % par la ville centre (SGPI).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de services professionnels au CA : 6 février 2024

Conception, plans et devis : Mars 2024 à mars 2025

Octroi de contrat pour l'exécution de travaux : Septembre 2025

Fin des travaux : Été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Simon RINFRET, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Clément ARNAUD, 18 janvier 2024

Simon RINFRET, 18 janvier 2024

Joseph ARAJ, 18 janvier 2024

Karim TADJINE, 18 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-01-18



Dossier # : 1238151002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc., pour un montant de 327 007,31\$, taxes incluses, pour un contrat de location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2024. Appel d'offres numéro 22-19396.

De reconduire le contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc., pour un montant de 327 007,31\$, taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2024. Appel d'offres numéro 22-19396;

D'autoriser une dépense de 327 007,31 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-11-23 14:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238151002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc., pour un montant de 327 007,31\$, taxes incluses, pour un contrat de location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2024. Appel d'offres numéro 22-19396.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de propreté, l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles a recours à des balais aspirateurs avec opérateur afin d'effectuer le nettoyage de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 09 0246 OCTROYER - ENTREPRISE - LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. - CONTRAT - LOCATION - DEUX - BALAIS ASPIRATEURS - OPÉRATEUR - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - AFFECTATION - SURPLUS - APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRE PUBLIC NUMÉRO 22-19396 (2 SOUMISSIONNAIRES)

CA22 30 03 0036 OCTROI - DEUX CONTRATS - ENTREPRISES - REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. - GROUPE VILLENEUVE INC. - CONTRATS DE LOCATION - UN BALAI ASPIRATEUR AVEC OPÉRATEUR CHACUN - TOTAL DE DEUX BALAIS - DURÉE - UN AN - POSSIBILITÉ - UNE ANNÉE DE PROLONGATION - NETTOYAGE DES RUES - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 22-19108 (6 SOUMISSIONNAIRES)

CA21 30 04 0091 OCTROI - CONTRAT - ENTREPRISE - LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. - LOCATION - DEUX BALAIS ASPIRATEURS AVEC OPÉRATEUR - DURÉE - UN AN - AVEC POSSIBILITÉ - UNE ANNÉE OPTIONNELLE - POUR - NETTOYAGE - RUES - ARRONDISSEMENT - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 21-18589 (4 SOUMISSIONNAIRES)

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, qui seront affectés à l'activité du nettoyage des rues de l'arrondissement. Le contrat débute le 1er avril 2023 et expire le 30 novembre 2023, avec option de renouvellement d'un (1) an supplémentaire. La quantité d'heures prévisionnelles au contrat est au maximum 2304 heures pour les deux balais, et ce, par année.

JUSTIFICATION

L'ajout de ces deux (2) balais aspirateurs avec opérateur permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place, et ce, permettant ainsi de procéder plus efficacement au nettoyage du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci seront présentés dans la certification de fonds des finances.

MONTREAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact significatif sur la propreté du domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera reconduit suite au conseil d'arrondissement et débutera le 1er avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-19

Thomas RIVARD
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1239366026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à l'entreprise Construction Deric Inc, dans le cadre de l'appel d'offres 20-18119/1392950, pour des services de conception, fourniture et installation de quais flottants pour divers parcs dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Résolutions CA20 3010 0257 et CA21 30 07 0217

Il est recommandé:

- De résilier le contrat accordé à l'entreprise Construction Deric Inc. dans le cadre de l'appel d'offres 20-18119/1392950, pour des services de conception, fourniture et installation de quais flottants pour divers parcs dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-22 17:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239366026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à l'entreprise Construction Deric Inc, dans le cadre de l'appel d'offres 20-18119/1392950, pour des services de conception, fourniture et installation de quais flottants pour divers parcs dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Résolutions CA20 3010 0257 et CA21 30 07 0217

CONTENU

CONTEXTE

Un mandat a été donné à l'automne 2020 à la firme Deric Construction inc. pour la conception, fourniture et installation de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement. L'échéancier initial prévoyait une mise en place des nouveaux quais au printemps 2021. Or, des autorisations ministérielles étaient requises pour la mise en place de chacun des quais et ces dernières n'ont pu être transmises aux instances qu'au printemps 2021. De plus, Pêches et Océans Canada a refusé plusieurs demandes en raison de la présence d'herbiers dans la zone littorale de certains sites, qui sont considérés propices à l'habitat du chevalier cuirré (espèce menacée). Ainsi, le nombre de quais à construire a été réduit et l'échéancier prévu initialement a été décalé de façon importante. La firme Deric Construction souhaite mettre un terme à son contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3010 0257 Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. au montant de 798 565,76\$, taxes incluses, pour la conception, fourniture et installation de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et autorisation d'une dépense de 838 494,05\$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de la soumission numéro 20-18119 (PARC20-09).

CA21 30 07 0217 Autoriser - Dépense additionnelle pour contingences- dans le cadre du contrat de conception, fourniture et mise en place de quais flottants dans divers parcs. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Appel d'offres numéro 20-18119 (PARC20-09).

DESCRIPTION

Les phases principales prévues du projet étaient détaillées comme suit :

- Phase 1 : Élaboration des plans de conception des 8 sites et transmission des plans et devis au Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs « MELCCFP » et au Ministère des Pêches et Océans « MPO ».
- Phase 2 : Installation Printemps 2021 et enlèvement Automne 2021 (7 sites)

- Phase 3 : Installation Printemps 2022 (8 sites), soit l'ajout du Parc Clémentine-De La Rousselière, devant être exécuté une fois l'octroi de contrat et les travaux du parc complétés.

La réalisation de la phase 1, soit la conception des plans et détails de l'ensemble des quais, a été réalisée entre le mois de novembre 2020 et le mois d'avril 2021. L'acquisition d'informations techniques supplémentaires était requise à cette étape (relevés d'arpentage supplémentaires et études géotechniques) ce qui a occasionné un glissement de l'échéancier prévu et un report du dépôt des demandes d'autorisations auprès des instances ministérielles.

Les demandes d'autorisation ont été transmises en mai 2021, au MELCCFP et au MPO pour chacun des quais.

À la fin janvier 2022, compte tenu des autorisations reçues pour certains sites, l'arrondissement a pu procéder à la demande de la fabrication des trois quais suivants:

- Quai de Fort-de-Pointe-aux-Trembles
- Quai de la Rampe de mise à l'eau
- Quai de Marcel-Léger

À ce jour, les statuts des autres quais sont les suivants :

- Parc Médéric-Archambault : Refusé par la MPO. Fabrication annulée
- Parc Pierre-Payette : Refusé par la MPO. Fabrication annulée
- Plage-de-l'Est : Refusé par le MPO. Fabrication annulée
- 133e avenue : Autorisé à l'automne 2023
- Parc Clémentine-de-la-Rousselière : Autorisé - Non fabriqué- Le chantier dans le parc en 2023 empêchait la mise en place d'un quai.

JUSTIFICATION

Les échéances réelles du contrat étant différentes de celles énoncées initialement font en sorte que, si le projet était poursuivi, les montants des frais devraient être révisés à la hausse considérablement. Dans ce contexte, des discussions ont eu lieu entre Deric Construction Inc et la Ville, et il a été entendu de résilier le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services rendus pour la conception de l'ensemble des quais, la fabrication de trois quais, la mise en place et l'enlèvement des trois quais pendant deux années (2022 et 2023) ont été payés selon les prix inscrits au bordereau de soumission. Tous les montants dus au fournisseur ont été payés. Le montant total pour ce contrat sera à terme de 489 580,38 \$, taxes incluses (une retenue de 5% de la valeur du contrat est appliquée en attendant la fin de la période de garantie d'un an).

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 16 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-01-14



Dossier # : 1234561016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise SÉCURITEQ inc, pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière- des-Prairies, au montant de 110 869,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant, pour la période du 11 mars 2024 au 2 mars 2025. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-01 (3 offres de service)

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise SÉCURITEQ inc. pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 11 mars 2024 au 2 mars 2025, au montant de 110 869,93 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-01 (3 offres de service);

D'autoriser une dépense de 110 869,93 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-19 10:20

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234561016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise SÉCURITEQ inc, pour des services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, au montant de 110 869,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant, pour la période du 11 mars 2024 au 2 mars 2025. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-01 (3 offres de service)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, l'Arrondissement fait appel à une entreprise détenant un permis de sécurité pour assurer les services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Un service de sécurité est requis à la bibliothèque afin de décourager les comportements inadéquats et les actes de vandalisme. Les agents doivent assurer la sécurité des usagers et du personnel, la surveillance de l'édifice et de tous les biens et équipements de la bibliothèque. Ils doivent faire respecter le règlement relatif aux règles de conduite en bibliothèque afin de maintenir un climat harmonieux et un endroit accueillant pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 07 0211	Octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Ultime Sécurité Leader Protection pour un montant maximum de 81 306,64 \$, taxes incluses, pour un total de 3080 heures de services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2021 au 23 juin 2022. (5 soumissionnaires)
	Octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Ultime Sécurité Leader Protection pour un montant maximum de 22 409,71 \$, taxes incluses, pour un total de 803,75 heures de services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 20 août 2022 au 4 novembre 2022. (6 soumissionnaires)
CA22 30 11 0316	Octroi d'un contrat par appel d'offres publics à la compagnie Centre investigation et sécurité Canada (CISC) pour un montant maximum de 112 801,75 \$, taxes incluses, pour un total de 4267,5 heures de services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 5 novembre 2022 au 30 décembre 2023. (9 soumissionnaires)
	Octroi d'un contrat de gré à gré, à la compagnie Centre investigation et sécurité Canada (CISC), pour un montant maximum de 23 871,68 \$, taxes incluses, pour un total de 755 heures de services de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 3 janvier

2024 au 10 mars 2024.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat de gré à gré pour obtenir des services de gardiennage à la bibliothèque Rivière-des-Prairies. Le contrat est d'une durée de 3540 heures réparties sur une période de 51 semaines pour la période du 11 mars 2024 au 2 mars 2025. Cette période couvre la présence de deux agents de sécurité les jours de semaine de l'année scolaire ainsi qu'un agent de sécurité les fins de semaine. De plus, ce contrat comprend une banque d'heures pour dispenser les services de gardiennage d'un (1) agent de sécurité durant la période estivale.

JUSTIFICATION

La problématique de la sécurité à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies nécessite la présence de deux gardiens de sécurité possédant les qualifications pour intervenir auprès d'une clientèle difficile. La présence d'agents de sécurité est nécessaire afin d'assurer le libre accès aux usagers de la bibliothèque, de faire respecter le règlement relatif aux règles de conduite en bibliothèque, de sécuriser les usagers et les employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cinq (5) entreprises de services de gardiennage possédant de l'expérience et l'expertise pour intervenir auprès d'une clientèle adolescente difficile et à forte concentration multiethnique ont été invitées à soumissionner, de ce nombre trois (3) entreprises ont déposé un prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
SÉCURITEQ inc	110 869,93 \$
Centre Investigation & Sécurité Canada inc	117 991,94 \$
Sécurité XGUARD	138 383,91 \$

Dernière estimation réalisée	112 759,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>	-1889,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 1,68 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>	7122,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6,42 %

Le montant de l'estimation a été basé sur le taux horaire médian obtenu lors du contrat en cours qui se termine le 10 mars 2024.

Le plus bas prix soumissionné est retenu. Le prix soumissionné par la compagnie SECURITEQ inc est:

Prix avant taxes	TPS	TVQ	Montant total
96 429,60 \$	4821,48 \$	9618,85 \$	110 869,93 \$

Coût total réparti par année civile:

Période annuelle	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant avant taxes	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Montant (taxes incluses)
du 11 mars 2024 au 30 décembre 2024	2892	27,24 \$	78 778,08 \$	3938,90 \$	7858,11 \$	90 575,09 \$
du 3 janvier 2025 au 2 mars 2025	648	27,24 \$	17 651,52 \$	882,58 \$	1760,74 \$	20 294,84 \$
TOTAL	3540	27,24 \$	96 429,60 \$	4821,48 \$	9618,85 \$	110 869,93 \$

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence de gardiens de sécurité diminue grandement les plaintes liées à l'intimidation, au bruit excessif et à des démonstrations d'actes violents tels des bagarres, des transactions illicites et des vols. L'absence de gardiens de sécurité encouragerait fort probablement la recrudescence d'incidents violents sur le parvis et à l'intérieur de la bibliothèque, en plus de diminuer le sentiment de sécurité des citoyens et des employés de la bibliothèque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le répondant de la compagnie Sécuriteq inc. a été informé par téléphone et par courriel. La résolution du conseil d'arrondissement accompagné d'une lettre sera transmise au contractant dès l'approbation du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel qu'indiqué dans le devis, une rencontre aura lieu avec la gestionnaire de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et le contractant avant le début du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1248151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger un contrat de gré à gré à Go Cube (1 soumissionnaire), pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'expulsion de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, jusqu'au 31 mai 2024. Contrat de gré à gré numéro TP23-05 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

De prolonger le contrat à la compagnie Go Cube jusqu'au 31 mai 2024, sans modification du montant octroyé, au tarif de la soumission déposée numéro TP23-05;

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-23 18:53

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger un contrat de gré à gré à Go Cube (1 soumissionnaire), pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'expulsion de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, jusqu'au 31 mai 2024. Contrat de gré à gré numéro TP23-05 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le transport et l'entreposage des biens de citoyens évincés sont des activités de juridiction d'arrondissement depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'arrondissement privilégie d'engager une firme externe pour transporter et entreposer les biens des citoyens évincés. Ce service qui n'est pas une obligation pour la Ville est néanmoins offert aux citoyens pour une raison humanitaire. Comme c'était la pratique par le passé, le service n'est pas offert aux commerces et aux industries victimes d'éviction.

L'octroi de contrat par le passé a permis de vérifier le bon fonctionnement des procédures mises en place. Compte tenu du bon fonctionnement de la procédure, le présent contrat est semblable aux contrats précédents.

Suite à la tenue de rencontres d'un comité de gestion, il a été convenu d'offrir le service d'entreposage et de transport aux citoyens évincés de leur appartement s'ils respectent les conditions établis dans la nouvelle procédure.

Des procédures internes ont été mises en place pour que les Bureaux Accès Montréal (BAM) fournissent les informations pertinentes. Un représentant de l'arrondissement est toujours présent lors du triage des biens à entreposer.

La Ville n'a pas d'obligation légale de récupérer les biens des personnes évincées, mais le fait volontairement sur une base humanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 06 0166

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - GO CUBE - ENLÈVEMENT - TRANSPORT - ENTREPOSAGE - DESTRUCTION - OBJETS - EFFETS MOBILIERS - DÉPOSÉS - VOIE PUBLIQUE - SAISIES - PROCÉDURES D'EXPLUSION DE DÉBITEURS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES- PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - AFFECTATIONS DE SURPLUS - VIREMENTS

DE CRÉDITS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO TP23-05 (1 OFFRE DE SERVICE)

CA14 30 02 0021

Autorisation de la prolongation pour une période additionnelle du 1^{er} janvier au 14 mars 2014, du contrat conclut avec la compagnie Transport Lyon inc., pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, suite à l'appel d'offres sur invitation 12-12577;

DESCRIPTION

Prolonger la durée du contrat octroyé à Go Cube, en conservant le même montant alloué, jusqu'au 31 mai 2024.

Les travaux consistent à séparer les biens récupérables et non récupérables des personnes évincées, entreposer les biens de façon sécuritaire durant une période maximale de 30 jours, procéder à la remise des biens aux évincés, ou procéder à leur destruction si autorisée.

JUSTIFICATION

La prolongation de ce contrat nous permettra d'épuiser le montant octroyé lors du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 pendant que nous entamons un nouvel appel d'offres, afin d'éviter une coupure de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun changement au budget et source de financement.

MONTREAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de la prolongation de ce contrat, il y aura un arrêt du service pour quelques mois. Si les biens ne sont pas récupérés par la Ville, les personnes évincées se retrouvent généralement sans biens au lendemain de l'éviction étant donné qu'ils se font voler.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement
- Poursuite du contrat TP23-05

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 19 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2024-01-18



Dossier # : 1239847003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Théâtre de l'Oeil Ouvert pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Théâtre de l'Oeil Ouvert afin de le soutien dans sa mission pour l'année 2024;
- D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-23 18:17

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239847003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Théâtre de l'Oeil Ouvert pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui oeuvrent dans le domaine culturel. L'orientation 3 du Plan de développement culturel de RDP-PAT vise à stimuler l'écosystème culturel local en renforçant le soutien aux organismes culturels. Ces derniers permettent une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, au bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. Depuis le début de l'année 2020, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec l'organisme de création artistique le Théâtre de l'Oeil Ouvert. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

Suite à la COVID-19 et les nombreux ajustements effectués par l'organisme, ce dernier est en période de relance. Considérant cette condition, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir la réalisation et le maintien d'activités culturelles de qualité en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 02 0014	Octroyer une contribution financière de 7323 \$ à Théâtre de l'Oeil Ouvert pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.
CA22 30 02 0011	Octroi d'une contribution financière de 7179 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2022 et approbation de la convention à cet effet.
CA21 30 02 0016	Octroi d'un soutien financier de 7 038 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme

DESCRIPTION

L'organisme le Théâtre de l'Oeil Ouvert favorise la création artistique originale par différentes formes d'expression : danse, théâtre, chant, etc. L'organisme se donne comme mission de s'ancrer dans la communauté de l'arrondissement, principalement dans le quartier de Pointe-aux-Trembles, en y créant et produisant des oeuvres et en collaborant avec les différents organismes culturels et communautaires. Cet organisme permet de rendre l'offre artistique de qualité plus accessible dans l'est de la métropole.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement (adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, le tout en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présentement sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2023 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2024, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 9 676 \$ et représente près de 1% des revenus prévus au total pour l'ensemble des activités de l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais de l'orientation, stimuler l'innovation et la créativité et le quartier, en corrélation avec les priorités identifiées :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles gratuites pour les citoyennes et citoyens ainsi qu'assure l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de services de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme. En effet, le coût lié aux activités régulières de l'organisme a augmenté et il est plus difficile de créer de nouvelles productions théâtrales. On remarque aussi une diminution du nombre de participantes et participants par activité, une diminution des ressources financières, un désengagement des bénévoles, une augmentation des coûts liés à l'achat de matériel, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre proposée par les organismes culturels du territoire est diffusée dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'Arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et la page Facebook de l'Arrondissement et celle de la culture et des bibliothèques - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente culturelle de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles collabore régulièrement avec la répondante de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2024-01-11



Dossier # : 1239847004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 404\$ à Corporation du Cinéma Station Vu pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 10 404 \$ à Corporation du Cinéma Station Vu afin de le soutenir dans sa mission pour l'année 2024;
- D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-02-05 14:50

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239847004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 404\$ à Corporation du Cinéma Station Vu pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel. L'orientation 3 du Plan de développement culturel de RDP-PAT vise à stimuler l'écosystème culturel local en renforçant le soutien aux organismes culturels. Ces derniers permettent une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, au bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. Corporation du Cinéma Station Vu s'est établi au Centre communautaire Roussin à PAT en 2022, date à laquelle la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec l'organisme. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 03 0057	Octroyer une contribution financière de 10 200 \$ à la Corporation du Cinéma Station Vu pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.
CA22 30 07 0203	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2022 et approbation de la convention à cet effet.
CE19 1088	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Corporation du cinéma Station VU pour la réalisation de son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La mission première de Corporation du Cinéma Station Vu est d'enrichir l'offre culturelle dans l'Est de Montréal, particulièrement grâce à la diffusion d'œuvres cinématographiques québécoises et étrangères d'auteur ou de répertoire, qui diffèrent du réseau commercial. Elle vise aussi à promouvoir les cinéastes québécois engagés, émergents ou avant-gardistes ainsi qu'à offrir une grande visibilité de ces œuvres à un public diversifié. Cet organisme a pour

mission de contribuer à la création et à la consolidation d'un tissu social serré, au sein duquel le cinéma est le dénominateur commun afin de créer des liens entre les individus et leur communauté. En se plaçant comme une alternative au cinéma de grande distribution, l'organisme permet au public de découvrir, de manière accessible, de nouveaux horizons à la manière d'un Ciné-Club.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services accessibles, une programmation diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement (enfants, adolescents et adultes). De plus, la mise en œuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement, le tout en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présent sur le territoire. Il est recommandé de soutenir l'organisme dans le déploiement de son offre de services à la population par le biais d'une contribution financière. Ainsi, l'arrondissement contribue à la diversité et la complémentarité de la programmation culturelle et artistique professionnelle, à l'accessibilité en matière de diffusion et de promotion du cinéma étant donné l'absence de salle de cinéma sur son territoire ainsi qu'à la revitalisation du secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles en matière d'offre culturelle professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2023 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2024, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 10 404 \$ et représente près de 8,5% des revenus prévus au total pour l'ensemble des activités de l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais des orientations *Stimuler l'innovation et la créativité* et *Quartier*, en corrélation avec les priorités identifiées :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leurs pratiques sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles à faible coût pour les citoyennes et citoyens ainsi qu'assure l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier important au maintien et au développement de l'offre de service culturelle de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à la COVID-19 et les nombreux ajustements effectués par l'organisme, ce dernier est en période de relance. Considérant cette condition, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir la réalisation et le maintien d'activités culturelles de qualité en 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre proposée par les organismes culturels du territoire est diffusée dans les calendriers

culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'Arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et la page Facebook de l'Arrondissement et celle de la culture et des bibliothèques - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement culturel de RDP-PAT et l'agente culturelle de la maison de la culture de PAT collaborent avec la répondante de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslaine WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-01-11



Dossier # : 1239847005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles afin de le soutenir dans sa mission pour l'année 2024;
- D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-23 18:18

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239847005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel. L'orientation 3 du Plan de développement culturel de RDP-PAT vise à stimuler l'écosystème culturel local en renforçant le soutien aux organismes culturels. Ces derniers permettent une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, au bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 02 0011	Octroyer une contribution financière de 9 486 \$ à l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2023
CA22 30 02 0009	Octroi d'un soutien financier de 9300 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2022 et approbation de la convention à cet effet.
CA21 30 02 0019	Octroi d'un soutien financier de 9118 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2021 et approbation de la convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'organisme est partenaire de l'arrondissement depuis 2002. Sa mission est de faire connaître l'histoire et le patrimoine ancestral de la Pointe-aux-Trembles par le biais de différentes

actions. Entre autres, diffuser et promouvoir les connaissances, soutenir les organismes et les individus dans leurs connaissances de l'histoire locale, veiller à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti, industriel, commercial et archéologique ainsi que des traditions. L'organisme propose une offre d'activités culturelles variées pour les citoyens de tous âges, comme la direction et la gestion de l'Écomusée de la Pointe, en plus de l'animation de celui-ci (visites guidées scolaires, etc.). Il réalise aussi des conférences sur le patrimoine local et la réalisation de recherches et publications.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services accessibles, une programmation diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement (enfants, adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, le tout en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présente sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2023 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2024, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 9 676 \$ et représente 56 % des revenus prévus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais de l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* et *Quartier*, en corrélation avec les priorités identifiées :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles et patrimoniales gratuites pour les citoyennes et citoyens ainsi qu'assure l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de service de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme. En effet, le coût lié aux activités régulières de l'organisme a augmenté, comme le tarif pour l'embauche d'animateur pour leurs conférences. On remarque aussi une diminution du nombre de participantes et participants par activité, une diminution des ressources financières, un désengagement des bénévoles, une augmentation des coûts liés à l'achat de matériel, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre proposée par les organismes culturels du territoire est diffusée dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'Arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et la page Facebook de l'Arrondissement et celle de la culture et des bibliothèques - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et

doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente culturelle de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles collabore régulièrement avec le répondant de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-01-11



Dossier # : 1239847006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Société Historique de Rivière-des-Prairies pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Société Historique de Rivière-des-Prairies afin de le soutenir dans sa mission pour l'année 2024;
- D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-29 11:35

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239847006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 676 \$ à Société Historique de Rivière-des-Prairies pour le soutien à sa mission pour l'année 2024. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel. L'orientation 3 du Plan de développement culturel de RDP-PAT vise à stimuler l'écosystème culturel local en renforçant le soutien aux organismes culturels. Ces derniers permettent une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, au bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec la Société Historique de Rivière-des-Prairies. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 02 0013	Octroyer une contribution financière de 9 486 \$ à Société Historique de Rivière-des-Prairies pour le soutien à sa mission pour l'année 2023
CA22 30 02 0010	Octroi d'un soutien financier de 8 943 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2022 et approbation de la convention à cet effet.
CA21 30 02 0017	Octroi d'un soutien financier de 8 768 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2021 et approbation de la convention à cet effet.

DESCRIPTION

La Société Historique de Rivière-des-Prairies a pour mission de promouvoir l'histoire et le patrimoine du quartier de Rivière-des-Prairies ainsi que d'en favoriser la recherche et la diffusion. L'organisme effectue des travaux de recherches historiques et patrimoniales,

réalise des publications sur différents sujets issus de ces recherches, organise des activités culturelles pour un large public (scolaire, public général) comme des conférences, visites guidées du quartier et des croisières patrimoniales. Cet organisme participe aussi à la mise en valeur et l'animation du site historique de la Maison Pierre-Chartrand.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyennes et citoyens du quartier (enfants, adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, le tout en cohérence avec l'offre culturelle et artistique présentes sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2023 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2024, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 9 676 \$ et représente 92 % des revenus prévus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais de l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité et Quartier*, en corrélation avec les priorités identifiées :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles et patrimoniales gratuites pour les citoyennes et citoyens ainsi qu'assure l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de services de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme. En effet, le coût lié aux activités régulières de l'organisme a augmenté, comme le tarif pour l'embauche d'animateur pour leurs conférences. On remarque aussi une diminution du nombre de participantes et participants par activité, une diminution des ressources financières, un désengagement des bénévoles, une augmentation des coûts liés à l'achat de matériel, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre proposée par les organismes culturels du territoire est diffusée dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'Arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et la page Facebook de l'Arrondissement et celle de la culture et des bibliothèques - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente culturelle de la maison de la culture de Rivière-des-Prairies collabore régulièrement avec le répondant de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-01-11



Dossier # : 1242971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 \$, réparti aux trois organismes suivants et ce, pour la période de septembre 2023 à août 2024 : Équipe RDP pour un montant de 46 700 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 40 000 \$, Maison des jeunes de RDP pour un montant de 13 300 \$, pour le financement de projets dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver les trois projets de convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique:

	Organismes	Période du Projet	Montant
1	Équipe RDP	01-09-2023 au 31-08-2024	46 700 \$
2	Société Ressource-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	01-09-2023 au 31-08-2024	40 000 \$
3	Maison des jeunes de RDP	01-09-2023 au 31-08-2024	13 300 \$

D'approuver les projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'autoriser les virements de crédits à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement mais pour laquelle il aura reçu une subvention du Ministère de la sécurité publique, au même montant.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-25 16:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1242971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 \$, réparti aux trois organismes suivants et ce, pour la période de septembre 2023 à août 2024 : Équipe RDP pour un montant de 46 700 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 40 000 \$, Maison des jeunes de RDP pour un montant de 13 300 \$, pour le financement de projets dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver les trois projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire rattachée au programme ***Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais*** du Ministère de la sécurité publique vise à offrir aux jeunes une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions identifiés comme étant prioritaires par les milieux montréalais.

Les objectifs spécifiques de ce programme de financement sont de soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires), de favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services) et de favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3004 0092 Accorder un soutien financier totalisant la somme de de 65 000 \$ aux organismes suivants : Équipe RDP (35 000 \$), Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (30 000 \$), pour la période d'avril 2023 à juin 2023. Le financement sera accordé dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver les projets de conventions.
CA23 3005 0130 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme suivant : Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies pour la période de 4 mai 2023 au 30 juin 2023. Le financement sera accordé dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver le projet de convention.

DESCRIPTION

Les espaces publics extérieurs peuvent générer une multitude d'opportunités pour commettre des infractions (Centre International de Prévention de la Criminalité, 2021). C'est le cas notamment sur le pôle René-Masson où l'on observe une grande affluence de jeunes. La densité de la présence de ces derniers est souvent mal perçue par certains commerçants, ce qui présente des enjeux de cohabitation sociale, de violence et de délits de tout genre. Il est important de mettre en place des stratégies pour favoriser une appropriation constructive et positive du secteur. Par

exemple, des activités occupationnelles et d'intervention, particulièrement en période scolaire, sont des alternatives pour occuper le temps libre des adolescent-es. La création de lieux d'échanges et de rencontres permet d'intervenir en amont des problématiques et de faire diminuer l'exposition des jeunes à divers facteurs de risque.

1. Consolidation de l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson

Organisme : Équipe RDP

Descriptif du projet :

Soutenir les jeunes vulnérables en les accompagnant dans leurs différents milieux de vie de par la présence d'intervenants de proximité œuvrant à favoriser leur intégration au sein de la collectivité.

*Engagement de jeunes (Leaders) issus de minorités visibles dans une démarche de prévention, de médiation et de résolution de conflits auprès de leurs pairs après les classes.

*Mobilisation et assignation trois intervenants de milieu et de rue à l'accompagnement des jeunes le midi (11h00 à 13h00) et à la sortie des classes (15h00 à 18h00).

*Engagement de jeunes (Leaders) issus des minorités visibles dans la préparation et la réalisation d'activités de loisirs, de socialisation et de sensibilisation visant les élèves .

2. Espace J

Organisme: Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT)

Descriptif du projet :

Offrir un espace sécuritaire et convivial aux jeunes de l'école Jean-Grou à la Bibliothèque de RDP

*Animer l'Espace J sur l'heure du midi, 2 fois par semaine

*Préparation et coordination des actions (rencontres d'intervenants, préparation des activités, conception d'outils d'animation, suivis et évaluation du projet et achat de matériel)

*Participation aux concertations pour le pôle René-Masson

3. Dîner , patinage et discussions

Organisme: Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies

Descriptif du projet :

Offrir une alternative occupationnelle aux jeunes et diminuer le rassemblement des jeunes devant les commerces du pôle pour une meilleure cohabitation sociale entre ces jeunes et les commerçants.

Conscientiser les jeunes aux actes de violence dans la société, consolider les facteurs de protection et sensibiliser les adolescents aux conséquences des délits.

*Organiser des dîners causeries

*Réaliser des activités de patinage à l'Aréna René-Masson

JUSTIFICATION

Les fléaux reliés au phénomène de la violence chez les jeunes exigent une constante vigilance. C'est le cas dans les quartiers sensibles et à risques, où l'on retrouve beaucoup de jeunes, majoritairement ceux des milieux défavorisés. D'ailleurs, plusieurs facteurs de vulnérabilité sont connus chez les jeunes du secteur visé par les projets des organismes, dont la pauvreté, l'exclusion sociale, le manque d'espace de socialisation, la discrimination et le décrochage scolaire. Les projets qui sont présentés pour approbation permettront d'aider un éventail de jeunes, notamment ceux qui sont en marge de la société. Ces projets offriront aux jeunes des activités constructives tout en créant un filet social autour de ceux-ci qui sont à risque de décrochage social ou/et scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totalisant la somme de 100 000 \$ sera remise aux organismes suivants : Équipe RDP (46 700 \$), Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles (40 000 \$) et Maison des jeunes de RDP (13 300 \$) dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique.

Le financement de cette contribution est documenté à l'intervention financière, soit la certification de fonds qui est jointe au présent dossier.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ces projets pourrait mettre en péril leur réalisation et par conséquent, il serait difficile pour les organismes de poursuivre leurs interventions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les rapports finaux sont attendus au plus tard le 30 juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements



Dossier # : 1196425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de deux (2) baux modifiés entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) d'une part, pour des fins d'un projet d'aménagement d'un parc linéaire et, d'autre part, pour des fins d'aménagement d'une aire de stationnement temporaire pour le service de navette fluviale, le tout, pour des durées et des engagements de vingt (20) ans et 1 173 527 \$, taxes incluses, pour le projet de parc linéaire et de deux (2) ans et 4 232 \$, taxes incluses, pour le projet de stationnement.

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue, de Réseau de transport métropolitain, pour une période de vingt (20) ans, à compter du 1er janvier 2020, une partie d'un terrain correspondant à la frange sud d'une emprise ferroviaire, d'une longueur de 4,25 kilomètres et d'une superficie de 54 058,5 mètres carrés, pour une dépense de totale de 1 173 527 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc linéaire doté d'un sentier polyvalent, districts de Pointe-aux-Trembles et de Pointe-aux-Prairies.

2- d'approuver le projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue, de Réseau de transport métropolitain, pour une période de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2020, une partie d'un terrain d'une superficie de 1 200 mètres carrés, moyennant un loyer total de 4 232 \$ pour les fins d'aménagement d'une aire de stationnement temporaire destinée aux usagers d'un service de navettes fluviales, district de Pointe-aux-Trembles.

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2019-11-28 17:17

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1196425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour des fins du projet d'aménagement du parc linéaire, d'une durée de vingt (20) ans. Approbation d'un nouveau bail, d'une durée d'une année, à des fins de stationnement temporaire pour la navette fluviale et approuver une dépense de 2 200 \$ à cet effet.

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue, de Réseau de transport métropolitain, pour une période de vingt (20) ans, à compter du 1er janvier 2020, une partie d'un terrain correspondant à la frange sud d'une emprise ferroviaire, d'une longueur de 4,25 kilomètres et d'une superficie de 54 058,5 mètres carrés, pour une dépense de totale de 1 173 527 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc linéaire doté d'un sentier polyvalent, districts de Pointe-aux-Trembles et de Pointe-aux-Prairies.

2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de Réseau de transport métropolitain, pour une période d'un (1) an à compter du 1er janvier 2022, une partie d'un terrain d'une superficie de 1 200 mètres carrés, moyennant un loyer total de 2 200\$ pour les fins d'aménagement d'une aire de stationnement temporaire destinée aux usagers d'un service de navettes fluviales, district de Pointe-aux-Trembles.

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-01-27 17:08

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1196425001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calcul du loyer du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour des fins d'un projet d'aménagement d'un parc linéaire, d'une durée de vingt ans, afin que les reconductions soient calculées sur un montant estimé.

Il est recommandé :

- de modifier le calcul du loyer du bail, d'une durée de vingt ans, convenu entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour les fins d'un projet d'aménagement et d'occupation d'un parc linéaire, afin que les reconductions soient calculées sur un montant estimé.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-12-20 08:53**Signataire :**

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de deux (2) baux modifiés entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) d'une part, pour des fins d'un projet d'aménagement d'un parc linéaire et, d'autre part, pour des fins d'aménagement d'une aire de stationnement temporaire pour le service de navette fluviale, le tout, pour des durées et des engagements de vingt (20) ans et 1 173 527 \$, taxes incluses, pour le projet de parc linéaire et de deux (2) ans et 4 232 \$, taxes incluses, pour le projet de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Remplacement de deux pièces jointes.

1) Bail exo parc linéaire.

- La nouvelle pièce jointe comprend quelques modifications, à savoir :
 - Légère reformulation de l'article 6.2 ;
 - Article 6.7 devient article 6.8 ;
 - Introduction d'un nouvel article 6.7 en cas de contamination des lieux.

2) Bail exo stationnement navette.

- La nouvelle pièce jointe comprend quelques modifications, à savoir :
 - Légère reformulation de l'article 6.2 ;
 - Article 6.6 devient article 6.7 ;
 - Introduction d'un nouvel article 6.6 en cas de contamination des lieux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division, urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1196425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour des fins du projet d'aménagement du parc linéaire, d'une durée de vingt (20) ans. Approbation d'un nouveau bail, d'une durée d'une année, à des fins de stationnement temporaire pour la navette fluviale et approuver une dépense de 2 200 \$ à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Remplacement d'une pièce jointe.

Bail exo parc linéaire :

La nouvelle pièce jointe comprend quelques modifications, à savoir :

- Ajout d'un paragraphe à l'article 6.2 précisant les responsabilités de la Ville quant à l'entretien des lieux;
- Ajout d'un paragraphe à l'article 6.4 relativement à la définition du terme "fauchage".

Ajout d'une pièce jointe.

Bail exo stationnement temporaire pour navette fluviale :

- La nouvelle pièce jointe correspond à une entente (bail) pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, aux mêmes conditions que le bail convenu en 2019, à l'exception du loyer qui a été légèrement revu en tenant compte de l'IPC.
- Le montant de location demandé est de 2 200\$ pour la durée du bail.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1196425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calcul du loyer du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour des fins d'un projet d'aménagement d'un parc linéaire, d'une durée de vingt ans, afin que les reconductions soient calculées sur un montant estimé.

CONTENU

CONTEXTE

L'addenda a comme but de modifier le calcul du loyer du bail convenu entre les deux parties en 2019, pour l'aménagement et l'occupation de l'ancien corridor ferroviaire de Pointe-aux-Trembles à des fins de parc linéaire.

Les augmentations successives des taux d'intérêt depuis le printemps 2022 amènent à relativiser le montant fixe attribué à ce bail d'une durée de vingt ans. Le cas échéant, il serait plus prudent de faire référence à une estimation des coûts dans l'objet du sommaire décisionnel et non pas d'un coût fixe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK

Chef de division urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1196425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux (2) projets de baux entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain (RTM) d'une part, pour des fins d'un projet d'aménagement d'un parc linéaire et, d'autre part, pour des fins d'aménagement d'une aire de stationnement temporaire pour le service de navette fluviale, le tout, pour des durées et des engagements de vingt (20) ans et 1 173 527 \$, taxes incluses, pour le projet de parc linéaire et de deux (2) ans et 4 232 \$, taxes incluses, pour le projet de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Le corridor traversant le coeur du quartier de Pointe-aux-Trembles est vacant depuis maintenant près de vingt ans, soit à partir du moment où l'Agence métropolitaine de transport en a fait son acquisition afin élargir son offre de transport collectif au sein de la métropole. Seuls les rails ont été démantelés sur la presque totalité du tronçon de 4,25 km compris entre la 1^{re} Avenue et la 53^e Avenue, pour faire place au projet Viabus que l'AMT a abandonné en 2005 faute d'assentiment des résidents riverains.

Cet ancien tronçon ferroviaire fait dorénavant l'objet de quelques démarches d'appropriation collective afin d'en faire un espace accessible à tous et consacré aux transports actifs. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles travaille activement, de concert avec la communauté, à la réalisation d'un parc linéaire doté d'une piste multifonctionnelle sur l'intégralité du corridor vacant. À cet effet, un bail devra être conclu a priori avec le RTM pour réaliser ces aménagements.

D'abord, l'arrondissement vise location d'une partie de leur actif pour une période de vingt (20) ans, le bail serait effectif à partir du 1^{er} janvier 2020. Le propriétaire consent la location d'une partie de son actif à la Ville. Le terrain loué englobe 11 lots qui couvrent un peu plus de la moitié de la superficie de l'emprise ferroviaire, aux fins précitées. À cela s'ajoute l'espace requis pour l'aménagement de 9 sentiers transversaux pour piétons ainsi que deux traverses pour vélos à même la parcelle de terrain résiduelle ne faisant pas l'objet du projet de bail entre les deux partis. Par ailleurs, il est à noter qu'Exo s'engage, dans le cas hypothétique d'implantation d'une trame de transport collectif sur cette emprise, à considérer a priori des scénarios permettant le maintien des aménagements réalisés sur la partie louée par l'arrondissement et ce, dans une perspective de cohabitation des trames de transport.

D'autre part, le retour du projet pilote de navettes fluviales reliant le Vieux-Pointe-aux-Trembles et le Vieux-Port de Montréal, sur une période de trois ans, a remis en perspective la capacité d'accueil du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles en terme d'offre de stationnement. La nécessité de mobiliser une très petite parcelle de la friche ferroviaire pour

l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire destinée aux usagées de ces navettes fut l'une des mesures retenues par l'arrondissement en 2019.

Un bail d'une durée de deux (2) ans est requis pour l'aménagement du stationnement. Le bail serait effectif à partir du 1er janvier 2020. La parcelle de terrain en cause, d'une superficie fixée initialement à 1 200 mètres carrés, s'étend sur une partie des lots 1 093 262 et 1 370 969. Cette superficie peut être appelée à être réduite ou augmentée en fonction des besoins de la Ville.

Le présent sommaire vise à approuver les projets de baux soumis par le RTM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver deux projets de baux entre le RTM et la Ville.

Le bail entérinant la location d'une parcelle de terrain composée de onze (11) lots adjacents, cumulant une superficie de 54 058 m², est valide pour une durée de vingt (20) ans, pour un loyer total de 1 173 527 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus par le propriétaire. Le bail est effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, le coût de location exigé par le propriétaire sera de 50 750\$ pour la première année du bail. Le corridor sera utilisé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour les fins d'aménagement d'un parc linéaire pourvu d'un sentier polyvalent. Parmi les conditions citées au bail, l'arrondissement assumera le fauchage de la totalité de l'emprise RTM sise à l'intérieur de son territoire, pour la durée du bail.

Le bail entérinant la location de la parcelle de terrain de 1 200 mètres carrés requise pour le projet de navettes fluviales est valide pour une durée de deux (2) ans, pour un loyer total de 4 232 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus par le propriétaire. Le bail est effectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles a entrepris, en collaboration avec la communauté, un processus de conception d'un projet de parc linéaire prenant la forme d'un axe de déplacement actif qu'elle entend mettre en oeuvre sur la friche ferroviaire de Pointe-aux-Trembles à court terme.

De plus, la location d'une très petite parcelle de terrain pour l'aménagement d'un stationnement pour le projet de navettes fluviales permettra de réduire la circulation automobiles à l'intérieur d'un secteur résidentiel jugé plus sensible.

Les conventions sous forme de baux se veulent les prémisses nécessaires à tout aménagement et toute occupation de la bande de terrain convenue aux fins susmentionnées.

Le Locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense en loyer pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2039. Les prévisions ont été calculées en fonction d'un IPC de 1,5%, ce qui correspond à la moyenne des 12 dernières années (2007-2018) dans la RMR de Montréal. Étant donné que le RTM est un organisme paramunicipal, il n'y a pas de taxes à payer en lien avec le bail.

	Loyer total du 1er juin 2019 au 31 mai 2039
Superficie (m ²)	54 058 m ²
Loyer annuel brut	50 750 \$ + augmentations IPC
Total avant taxes	1 173 527 \$
TPS (5 %)	n/a
TVQ (9,975 %)	n/a
Total incluant taxes	1 173 527 \$
Ristourne de TPS	n/a
Ristourne TVQ	n/a
Coût total net	1 173 527 \$

Le tableau suivant présente la dépense en loyer pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2021. Les prévisions ont été calculées en fonction d'un IPC de 1,5%, ce qui correspond à la moyenne des 12 dernières années (2007-2018) dans la RMR de Montréal. Étant donné que le RTM est un organisme paramunicipal, il n'y a pas de taxes à payer en lien avec le bail.

	Loyer total du 1er juin 2019 au 30 novembre 2021
Superficie (m ²)	1 200 m ²
Loyer annuel brut	2 100\$ (an1) + augmentations IPC
Loyer total avant taxes	4 232 \$
TPS (5 %)	n/a
TVQ (9,975 %)	n/a
Total incluant taxes	4 232 \$
Ristourne de TPS	n/a
Ristourne TVQ	n/a
Coût total net	4 232 \$

Les deux loyers seront assumés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, tel que décrit à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de ce corridor ferroviaire abandonné permettra d'optimiser les perspectives de mobilité durable à l'intérieur du quartier en plus d'accueillir des initiatives d'agriculture urbaine et de bonification végétale. Quant au projet de stationnement temporaire, il s'inscrit dans une série d'aménagements d'accueil et initiatives intermodales visant à promouvoir l'emploi d'un nouveau mode de transport collectif assurant une liaison fluviale directe entre le quartier de Pointe-aux-Trembles et le Vieux-Port de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure la signature d'un bail avec le propriétaire, l'arrondissement se verrait dans l'obligation d'abandonner un projet qu'elle planifie depuis près de 10 ans avec la communauté et gérer des conflits de stationnement potentiels sur le terrain du centre communautaire voisin et sur les rues locales d'un secteur jugé très sensible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au Conseil d'arrondissement du 5 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de section, Bureau de projets

ENDOSSÉ PAR

Dany BARBEAU
Directrice d'arrondissement

Le : 2019-09-24



Dossier # : 1230217010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Reconduire le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2024 »

Il est recommandé,
D'approuver la reconduction du projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2024 »

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-19 13:14

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230217010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Reconduire le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2024 »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche du Plan directeur d'aménagement du site, l'Arrondissement désire reconduire les aménagements transitoires réalisés en 2023, pour la saison 2024. Le tout afin de tester des éléments du futur Plan directeur auprès des acteurs locaux et fédérer la population environnante envers le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1230217011: Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme de 160 000 \$, pour des services professionnels et techniques, pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets mobiliers, programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus de gestion et les virements de crédits, à cet effet.

GDD 1230217002 : Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

GDD 1230217001: Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal,

arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$

GDD 1230217003: Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme

GDD 1230217004: Octroyer à l'artiste DIno et Les Créations Boume INC., pour un montant de 49 869,26 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour la réalisation d'une oeuvre d'art et d'exposition, entre autres, dans le cadre du projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'artiste, et par Les Créations Boume Inc. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits

GDD 1230217005: Octroyer à Bois public, pour un montant de 8 910,57 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services techniques pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme - Volets mobiliers (bancs). Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de XX \$

DESCRIPTION

Dans le cadre de la démarche du Plan directeur d'aménagement du site, l'Arrondissement désire reconduire les aménagements transitoires réalisés en 2023, pour la saison 2024. Le tout afin de tester des éléments du futur Plan directeur auprès des acteurs locaux et fédérer la population environnante envers le site.

Pour ce faire, l'implication des Frères du Capucin est primordiale, car ils sont propriétaires du site. Une entente d'occupation temporaire des lieux avait été signée pour la saison 2023, et cette entente doit être reconduite pour la saison 2024.

Cette entente inclut les parcelles de terrain visées, les responsabilités de l'Arrondissement (entretien, animation, consultation des parties prenantes, etc.) et le délai d'occupation.

L'inauguration du site sera réalisée au début de l'été 2024 (juin-juillet).

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite continuer d'animer les lieux du Sanctuaire pour l'été 2024 afin d'influencer les éléments du Plan directeur d'aménagement, par le biais de consultation auprès de la population. Ces activités de consultation permettront de déterminer les besoins et souhaits de la population en lien avec ce site.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais

MONTREAL 2030

Solidarité, équité et inclusion

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

Innovation et créativité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera annoncé à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Février 2024: Entérinement de l'entente d'occupation entre l'Arrondissement et Les Frères du Capucin

- Juin-Juillet 2024: Début des aménagements ludiques sur le site

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Valérie G GAGNON
Directrice

Le : 2023-12-15



Dossier # : 1249366001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer que les quais flottants prévus au parc Gouin-133e avenue seront utilisés à des fins non lucratives.

Il est recommandé :

- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à conserver les installations de quais du parc Gouin-133e avenue à des fins publiques et non lucratives;

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-23 18:24

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer que les quais flottants prévus au parc Gouin-133e avenue seront utilisés à des fins non lucratives.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été adressée au *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*, pour la mise en place de nouveaux quais flottants au parc Gouin-133e avenue. Puisque les quais sont installés dans la zone littorale, qui appartient au domaine hydrique de l'État, une demande d'octroi de droits a également été transmise au MELCCFP pour régulariser cette occupation du domaine hydrique.

L'autorisation ministérielle pour l'installation des quais a été reçue en octobre 2023. Suite à une demande de complément d'information de la part de la *Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation*, une attestation de conformité à la réglementation municipale concernant la mise en place de quais flottants leur a été transmise.

Afin de finaliser le traitement visant l'octroi d'un droit d'occupation en faveur de l'arrondissement, la *Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation* invite l'arrondissement à lui faire parvenir une résolution du conseil d'arrondissement faisant état de la *demande d'octroi ou de modification de droits* et qui confirme que les installations seront utilisées à des fins non-lucratives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 30 06 0141 - 1151163015 - Adoption du Plan bleu vert révisé exprimant la vision de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles sur la mise en valeur des berges.

DESCRIPTION

À la demande de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du MELCCFP, nous devons fournir une résolution du conseil d'arrondissement qui fait état de la demande d'octroi de droits et qui confirme que les installations seront utilisées à des fins non lucratives.

JUSTIFICATION

La régularisation de l'occupation du domaine hydrique doit être effectuée idéalement avant la mise en place des quais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La régularisation de l'occupation du domaine hydrique de l'État et la mise en place de quais flottants contribueront à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques. Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La *Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation* demande de transmettre la résolution du conseil d'arrondissement afin de finaliser le traitement du dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 16 janvier 2024

Joseph ARAJ, 12 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1247960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports des décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2023, et en matière de ressources financières pour la période du 28 octobre au 24 novembre 2023 et du 25 novembre au 31 décembre 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de novembre et de décembre 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 28 octobre au 24 novembre 2023 et du 25 novembre au 31 décembre 2023.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de novembre et décembre 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2023.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-31 16:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports des décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2023, et en matière de ressources financières pour la période du 28 octobre au 24 novembre 2023 et du 25 novembre au 31 décembre 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de novembre et de décembre 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 28 octobre au 24 novembre 2023 et pour la période du 25 novembre au 31 décembre 2023.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de novembre et décembre 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2023.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima Zohra SAADBOUZID
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-01-25



Dossier # : 1238559008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

Il est recommandé :
de demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de
Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet
budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le
cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe
l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-20 15:26

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238559008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la signature de l'entente entourant la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 1, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière, l'arrondissement de RDP-PAT s'engage entre autres à procéder aux aménagements et aux acquisitions d'équipements afin de mettre à la disposition du public les infrastructures, aménagements, équipements et véhicules requis pour les pratiques du plein air, l'accueil des clientèles et la sécurité des usagers. Les sommes allouées dans l'entente devront être utilisées d'ici le 30 septembre 2024.

En fonction de la disposition de paiement, un versement de la somme de 116 230,05 \$ dans le cadre de l'entente fut donc versé le 22 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 12 0365 - Le 6 décembre 2022 : Autoriser l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de la stratégie régionale de financement plein air - Phase 1. Autoriser madame Valérie Laforest, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer l'entente.

CA22 30 04 0071- Le 5 avril 2022 : Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à s'engager à contribuer au montage financier, correspondant à la somme maximale de 83 257,52 \$, dans le cadre de la stratégie régionale de financement du plein air lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent ainsi qu'au respect des autres clauses relatives à l'utilisation des fonds et des équipements acquis, conformément aux exigences du ministère du Tourisme. Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement au montant de 83 257,52 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2024 des revenus et des dépenses de 116 230,05 \$, soit l'équivalent du premier versement reçu de Loisir et Sport Lanaudière.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir ce premier versement pour la réalisation du projet dans les délais qui sont spécifiés à l'entente signée, dont la fin est prévue au 30 septembre 2024.

Tel que mentionné précédemment, le tout permettra ainsi de poursuivre les aménagements et l'acquisition d'équipements et à mettre à la disposition du public les infrastructures, aménagements, équipements et véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 116 230,05 \$, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Cette rubrique ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dispositions de paiement à venir (sous réserve de réception des fonds gouvernementaux, les versements se déclineront dès la présentation des preuves de dépense selon les modalités suivantes) :

- 20 % à partir de juillet 2023 (77 487 \$);
- 30 % à l'automne 2024, dès la remise de la reddition de compte finale pour les 17 promoteurs (116 231 \$).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos
Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 8 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-08

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1239907009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 300 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Montréal-Est, 2759, et une commandite aux organismes suivants, 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, 200 \$ au Club de bridge des aînés du Centre de Loisirs et Ressources Roussin, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, pour l'organisation de ses activités :

- 300 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Montréal-Est, pour l'organisation de son événement du 89e anniversaire de la fondation du conseil qui aura lieu le 30 mars 2024.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, pour l'organisation de la 31e édition de la Fête de la famille PAT-ME 2024;

- 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, pour l'organisation de son souper gastronomique de la Fondation qui aura lieu le 22 février 2024;

- 200 \$ au Club de bridge des aînés du Centre de Loisirs et Ressources Roussin, pour l'organisation de son tournoi annuel 2024.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-24 20:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239907009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 300 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Montréal-Est, 2759, et une commandite aux organismes suivants, 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, 200 \$ au Club de bridge des aînés du Centre de Loisirs et Ressources Roussin, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :

- 300 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Montréal-Est, pour l'organisation de son événement du 89e anniversaire de la fondation du conseil qui aura lieu le 30 mars 2024.

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 500 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Le Relais du bout, pour l'organisation de la 31e édition de la Fête de la famille PAT-ME 2024;
- 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île, pour l'organisation de son souper gastronomique de la Fondation qui aura lieu le 22 février 2024;
- 200 \$ au Club de bridge des aînés du Centre de Loisirs et Ressources Roussin, pour l'organisation de son tournoi annuel 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 1 500 \$ sont prévus au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

Benoît PELLAND
Directeur



Dossier # : 1230217011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme de 160 000 \$, après ristournes de taxes, pour des services professionnels et techniques, pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets mobiliers, programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus et les virements de crédits au montant de 160 000 \$.

Il est recommandé:

D'autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme de 160 000 \$, après ristournes de taxes, pour des services professionnels et techniques, pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets mobiliers, programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus et les virements de crédits au montant de 160 000 \$.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-20 14:57

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230217011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme de 160 000 \$, après ristournes de taxes, pour des services professionnels et techniques, pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets mobiliers, programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus et les virements de crédits au montant de 160 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche débutée concernant le Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire, l'arrondissement désire reconduire l'implantation des aménagements ludiques transitoires pour la saison estivale 2024 afin de poursuivre l'activation de la requalification du site du Sanctuaire auprès de la population. Le tout en accord avec les Frères Capucins du Québec, propriétaire du site et ayant fait l'objet d'une entente d'occupation temporaire. Ces aménagements ludiques transitoires, pour l'été 2024, se traduiraient en plusieurs volets, en cours de planification, à savoir:

- Volet Parcours vélo ludique (concept et aménagement) - Reconduit et bonification pour zone d'ombre;
- Volet verdissement (bacs et végétaux) - Reconduit et achat végétaux;
- Volet artistique (oeuvre arches lumineuses incluant exposition) - En planification, sera différent de la saison 2023;
- Volet zone détente (bancs en frêne revalorisé) - Reconduit;
- Volet programmation - Reconduit, en cours de planification;
- Volet entretien - À reconduire;
- Volet patrimoine - À reconduire;
- Volet signalétique sur le site - À reconduire et bonifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1230217010: Approuver la reconduite du projet d'entente d'occupation temporaire du

site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet « d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2024 »

GDD 1230217002 : Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet « d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

GDD 1230217001: Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$

GDD 1230217003: Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme

GDD 1230217004: Octroyer à l'artiste DIno et Les Créations Boume INC., pour un montant de 49 869,26 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour la réalisation d'une oeuvre d'art et d'exposition, entre autres, dans le cadre du projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'artiste, et par Les Créations Boume Inc. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits

GDD 1230217005: Octroyer à Bois public, pour un montant de 8 910,57 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services techniques pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme - Volets mobiliers (bancs). Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits

DESCRIPTION

Les aménagements ludiques transitoires, pour l'été 2024 sur le site du Sanctuaire, se traduisent en plusieurs volets en cours de planification, à savoir:

- Volet Parcours vélo ludique (concept et aménagement) - Reconduit et bonification pour zone d'ombre;
- Volet verdissement (bacs et végétaux) - Reconduit et achat végétaux;
- Volet artistique (oeuvre arches lumineuses incluant exposition) - En planification, sera différent de la saison 2023;
- Volet zone détente (bancs en frêne revalorisé) - Reconduit;
- Volet programmation - Reconduit, en cours de planification;
- Volet entretien - À reconduire;
- Volet patrimoine - À reconduire;
- Volet signalétique sur le site - À reconduire et bonifié.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite poursuivre l'animation transitoire des lieux du Sanctuaire pour l'été 2024 afin d'établir une fédération envers le lieu par la communauté environnante.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet

espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces services seront payés à même une affectation de surplus de l'arrondissement. Les virements de crédits et l'imputation pour le montant de 160 000 \$, après ristournes de taxes, sont documentés à l'intervention financière au présent dossier.

MONTREAL 2030

Transition écologique

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Solidarité, équité et inclusion

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

Innovation et créativité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n-a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En respect des consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera annoncé à la population en 2024.
Les activités de programmation se dérouleront à l'extérieur des heures prévues des messes à la Chapelle du Sanctuaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Février 2024: Entérinement de l'entente avec les Frères Capucins par CA

- Juin-Juillet 2024: Inauguration du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 15 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Valérie G GAGNON
Directrice

Le : 2023-12-15



Dossier # : 1239366025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II

Il est recommandé au comité exécutif:

- D'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II .

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-29 16:18

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239366025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II

CONTENU

CONTEXTE

Confrontée aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir à la population des milieux de vie résilients et durables.

Le parc Clémentine-De La Rousselière, localisé en berge du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, contribue à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ce projet s'inscrit dans le volet de mise en valeur permettant l'accessibilité aux milieux naturels, la récréation extensive, la restauration ou la connectivité naturelle de la phase II du programme de la CMM.

Les représentants de la CMM ont procédé à l'analyse de la demande pour le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière et ont confirmé l'admissibilité des aménagements d'accès au fleuve, des travaux de renaturalisation de la bande riveraine et de la plaine inondable, l'ajout de sentiers et de mobilier urbain, l'amélioration de l'aire d'accueil et d'une partie du stationnement au Programme. Ces aménagements respectent les objectifs de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 10 0298 - Autoriser- Dépôt - Demandes de financement- Communauté Métropolitaine de Montréal - Programme- Aide financière- Projets - Trame Verte et Bleu - Territoire métropolitain

CE21 1973 - Recommandation au conseil municipal- -Autoriser -Dépôt - Demandes de financement- Communauté Métropolitaine de Montréal - Programme- Aide financière- Projets - Trame Verte et Bleu - Territoire métropolitain

CM21 1384 - Autoriser-Dépôt - Demandes de financement- Communauté Métropolitaine de

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le comité exécutif de la Ville de Montréal et le Conseil Municipal de la Ville de Montréal ont autorisé le dépôt d'une demande de financement auprès de la CMM pour le réaménagement du parc Clémentine-de-la-Rousselière (voir décisions antérieures).

La convention d'aide financière doit maintenant être approuvée par la Ville de Montréal afin de procéder à la réclamation des montants accordés pour ce projet.

JUSTIFICATION

La signature de la convention permettra à la Ville de Montréal d'obtenir les contributions financières de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation du projet d'aménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de l'aide financière versé à la Ville de Montréal représente un maximum de 1 505 073 \$.

La CMM versera les contributions d'aide financière selon les modalités prévues aux programmes.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030** et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à l'enracinement de la nature en ville en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la décision.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

La sécurité des femmes: L'aménagement du parc et principalement l'éclairage des sentiers permettra à d'avantage de femmes et de personnes non binaires d'y circuler le soir.

(Voir grille d'analyse ci-jointe)

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la **Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031** :

Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où elles se trouvent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la signature de la convention, l'arrondissement ne pourra pas bénéficier

du montant accordé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention par le greffier
- Réclamation de la contribution financière à la Communauté métropolitaine de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julien CROTEAU DUFOUR, Direction générale
Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Jean THERRIEN, 16 janvier 2024
Joseph ARAJ, 11 janvier 2024
Julien CROTEAU DUFOUR, 1er décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-01-10



Dossier # : 1245298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux prévus en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV), en l'occurrence le boulevard Saint-Jean-Baptiste et d'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre les boulevards Gouin et Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- d'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux prévus en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV), en l'occurrence le boulevard Saint-Jean-Baptiste et d'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre les boulevards Gouin et Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-29 16:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux prévus en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV), en l'occurrence le boulevard Saint-Jean-Baptiste et d'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre les boulevards Gouin et Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le SUM en 2023, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est vu accorder du financement pour réaliser, en 2024, deux (2) projets d'aménagement. Il s'agit d'une modification géométrique du passage pour personnes et bicyclettes situé face au 12215, boulevard Saint-Jean-Baptiste et d'aménagement d'une nouvelle piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre les boulevards Gouin et Maurice-Duplessis dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Puisque ces projets sont localisés sur le RAAV ou de responsabilité relevant du SUM, le conseil d'arrondissement doit adopter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant à offrir les services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation des projets sélectionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'emprise d'Hydro-Québec, entre les boulevards Gouin et Maurice-Duplessis, sillonne le

quartier de la Pointe-aux-Prairies du nord au sud sur une distance de 1,5 km. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prévoit de louer une partie de l'emprise en vue d'aménager un sentier cyclopédestre récréotouristique permettant de le connecter aux pistes cyclables existantes sur les boulevards Gouin et Maurice-Duplessis. Le site est actuellement en friche avec des sentiers informels tout au long du parcours. Le contexte s'inscrit également dans la volonté de l'arrondissement de permettre la réappropriation d'une partie de l'emprise d'Hydro-Québec à l'ensemble de la population, de créer une synergie avec les aménagements existants et d'arrimer l'aménagement du site avec les autres projets du Service des grands parcs.

Le projet de nouvelle piste cyclable consiste en l'aménagement d'un axe de transport actif et récréatif du nord au sud sur l'emprise d'Hydro-Québec, entre les boulevards Gouin et Maurice-Duplessis, en mettant en valeur les éléments naturels du site et de le connecter aux pistes cyclables existantes. Dans les différents plans d'aménagements préliminaires, le sentier cyclopédestre a une longueur de 1,5 km environ et longe principalement la ligne électrique de 315 kV selon les exigences d'Hydro-Québec. Le projet prévoit également des aménagements paysagers qui favorisent la biodiversité sur l'emprise d'Hydro-Québec.

Pour ce qui est de la modification géométrique du passage pour personnes et bicyclettes situé face au 12215, boulevard Saint-Jean-Baptiste, il s'agit d'une correction de l'aménagement actuel afin de réduire la taille des îlots formant le passage des personnes et bicyclettes face au 12215, Saint-Jean-Baptiste pour mieux nettoyer et déneiger celui-ci et les bandes cyclables qui le traversent.

L'arrondissement s'engage à remettre au SUM les plans et devis pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est une condition demandée par le SUM pour enclencher le processus lié à l'article 85 de la CVM et formaliser l'engagement de l'arrondissement pour compléter les travaux mentionnés ci-bas au courant de l'année 2024.

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070	Financement BF Vélo	Financement Vision Zero
A85_RDP22-0913	Projet cyclable Friche Hydro-Québec	2 000 000 \$			
SUM_RDP24-0935	Modification géométrique du passage pour personnes et bicyclettes situé face au #12215 Saint-Jean-Baptiste	25 000 \$			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux de nouvelle piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre les boulevards Gouin et Maurice-Duplessis et la modification géométrique du passage pour personnes et bicyclettes situé face au 12215, boulevard Saint-Jean-Baptiste seront assumées à 100 % par la Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Les montants de subvention se présentent comme suit :

- A85_RDP22-0913 (Projet cyclable Friche Hydro-Québec) : **2 000 000 \$**;
- SUM_RDP24-0935 (Modification géométrique du passage pour personnes et bicyclettes situé face au 12215, boulevard Saint-Jean-Baptiste) : **25 000 \$**.

MONTRÉAL 2030

Le dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis : printemps 2024
Appel d'offres : été 2024
Travaux : automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Raynald MACHER-POITRAS, 23 janvier 2024
Tommy BEAULÉ, 23 janvier 2024
Martine HÉBERT, 23 janvier 2024
Joseph ARAJ, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila CAMARA
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1235270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant au paragraphe 5 de l'article 28 et l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à une marge de recul latérale minimale et au total des deux marges latérales pour un bâtiment résidentiel projeté au 12635, 6e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003308877.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 décembre 2023, il est recommandé :

d'approuver la demande de dérogations mineures quant au paragraphe 5 de l'article 28 et l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à une marge de recul latérale minimale et au total des deux marges latérales pour un bâtiment résidentiel projeté au 12635, 6e Avenue, le tout, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pierre-Philippe Archambault, en date du 17 novembre 2023, minute 703;

- Permettre une marge de recul latérale minimale gauche de 0,61 mètre, au lieu de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre un total des deux marges de recul latérales de 2,12 mètres, au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé au paragraphe 5 de l'article 28 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- La largeur du terrain du requérant ne permet pas de réaliser un projet conforme en tout point au règlement de zonage;
- Le projet de remplacement permet de verdir 20 % de la cour avant et d'aménager une case de stationnement conforme (garage);
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions

prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

Relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003308877.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-12-15 12:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant au paragraphe 5 de l'article 28 et l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à une marge de recul latérale minimale et au total des deux marges latérales pour un bâtiment résidentiel projeté au 12635, 6e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003308877.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogations mineures portant le numéro 3003308877 visant un bâtiment résidentiel projeté au 12635, 6^e Avenue, sur le lot numéro 1 822 122.

Le projet visé déroge au paragraphe 5 de l'article 28 et à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au total des deux marges latérales et la marge de recul latérale minimale gauche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet

Le requérant possède une petite maison unifamiliale isolée d'un étage construite en 1939. Le bâtiment ressemble à un ancien chalet et son implantation n'est pas conforme au zonage en vigueur. La cour avant de la propriété est recouverte d'asphalte et le résident stationne son véhicule en cour avant.

Le requérant souhaite procéder à la démolition de son bâtiment pour en construire un nouveau de plus grande dimension. Il propose de construire une maison unifamiliale isolée de deux étages avec garage au rez-de-chaussée. Le projet permettra de verdir la cour avant qui sera agrémentée d'une pelouse, d'arbustes et d'un arbre.

Toutefois, le terrain visé est plutôt petit n'ayant qu'une superficie de 185,8 m². De plus, la largeur du terrain de 7,62 mètres ne permet pas de respecter la marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre de part et d'autre du bâtiment projeté, qui doit avoir une largeur minimale de façade de 5,5 mètres.

De ce fait, le requérant demande l'autorisation d'aménager un bâtiment unifamilial isolé dont la marge de recul latérale minimale gauche sera de 0,61 mètre, au lieu de 1,50 mètre, tel qu'exigé à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le requérant demande également l'autorisation d'aménager un bâtiment unifamilial isolé dont le total des deux marges de recul latérales est de 2,12 mètres, au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé au paragraphe 5 de l'article 28 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pierre-Philippe Archambault, en date du 17 novembre 2023, minute 703.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 411 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. Mise à part les deux dérogations mineures demandées, le projet proposé respecte les normes relatives aux bâtiments principaux édictés au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) et les normes relatives à l'aménagement de terrain édictées au chapitre 12 de ce même règlement.

Description des dérogations mineures

- Permettre une marge de recul latérale minimale gauche de 0,61 mètre, au lieu de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre un total des deux marges de recul latérales de 2,12 mètres, au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé au paragraphe 5 de l'article 28 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant aux paragraphes 5 de l'article 28 et l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à une marge de recul latérale minimale et au total des deux marges latérales pour un bâtiment résidentiel projeté au 12635, 6^e Avenue, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pierre-Philippe Archambault, en date du 17 novembre 2023, minute 703, à savoir :

- Permettre une marge de recul latérale minimale gauche de 0,61 mètre, au lieu de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre un total des deux marges de recul latérales de 2,12 mètres, au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé au paragraphe 5 de l'article 28 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La largeur du terrain du requérant ne permet pas de réaliser un projet conforme en tout point au Règlement de zonage;
- Le projet de remplacement permet de verdir 20 % de la cour avant et d'aménager une case de stationnement conforme (garage);
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 décembre 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-12-09



Dossier # : 1245909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la largeur d'une voie de circulation pour le bâtiment résidentiel projeté situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003329877.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 12 janvier 2024, il est recommandé :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 187 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la largeur d'une voie de circulation pour le bâtiment résidentiel projeté situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, à savoir :

- **Permettre une voie de circulation d'une largeur de 4,76 mètres plutôt que de 5,5 mètres (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel qu'amendé, article 187).**

Le tout tel que présenté sur le plan d'implantation préparé par Monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2023 – minute 5469, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2023.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003329877.

Adopté.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-23 18:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la largeur d'une voie de circulation pour le bâtiment résidentiel projeté situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003329877.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, permis et inspection a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une voie de circulation d'une largeur de 4,76 m au lieu de 5,5 m, tel qu'exigé à l'article 187 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

La demande fait suite à l'approbation du PP-148 et au dépôt de la demande de permis de construction numéro 3003293958. Lors de l'étude de la demande de projet particulier (PP-148), cette dérogation n'a pas été soulevée. Les plans accompagnant la demande de permis de construction étant plus complets, cette non-conformité a été observée. Une dérogation mineure est alors requise pour régulariser la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA2 3007 0252 (4 juillet 2023) - Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-148 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec » (dossier 1235909002).

DESCRIPTION

Le site visé par la présente demande est situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est, face à la 4^e Avenue. Il s'agit de l'emplacement occupé par les 11692-11696, rue Notre-Dame Est. Le projet vise la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant quatre unités résidentielles, en remplacement du bâtiment mixte incendié en 2018. Le projet prévoit également l'aménagement de quatre cases de stationnement en cour arrière, lesquelles sont accessibles via une servitude réciproque de passage entre la propriété visée et celle située au 11700, rue Notre-Dame Est.

Le projet a été encadré par l'adoption du projet particulier PP-148 en juillet 2023. Lors de

l'étude de la demande de projet particulier, les détails et les dimensions relatifs aux aménagements extérieurs n'étaient pas complets. La non-conformité relative à la largeur de la voie de circulation donnant accès aux cases de stationnement aménagées en cour arrière a été constatée suivant l'étude de la demande de permis de construction.

Selon les dispositions du Règlement de zonage, et selon les exigences du PP-148, un dégagement minimal de 1,5 m entre la limite latérale du terrain et l'aménagement des cases de stationnement est requis afin de permettre la plantation d'arbres dans cet espace. Les cases de stationnement doivent avoir une profondeur minimale de 5,5 m. Ce faisant, l'espace résiduel pour l'aménagement de la voie de circulation est d'une largeur de 4,76 m, et ce, incluant la servitude de passage qui peut être utilisée en commun selon le Règlement de zonage, laquelle est d'une largeur totale de 3,73 m. Considérant la largeur minimale de 5,5 m exigée à l'article 187 du Règlement de zonage pour une voie de circulation, une dérogation mineure est requise.

Cette autorisation de dérogation mineure ne nuira pas aux aménagements projetés du terrain voisin, lequel comprend aussi l'aménagement de cases de stationnement en cour arrière. Une largeur de plus de 7 m, incluant les 3,73 m de la servitude, est disponible comme voie de circulation donnant accès aux cases projetées sur ce terrain.

Le tout, tel que présenté sur le plan d'implantation préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2023, minute 5469, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 224. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), à l'exception de l'article 187, ainsi que le règlement de projet particulier PP-148.

Description de la dérogation mineure

- Permettre une voie de circulation d'une largeur de 4,76 mètres plutôt que de 5,5 mètres (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel qu'amendé, article 187).

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 187 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la largeur d'une voie de circulation pour le bâtiment résidentiel projeté situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, tel que présenté sur le plan d'implantation préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2023, minute 5469, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2023 :

- **Permettre une voie de circulation d'une largeur de 4,76 mètres plutôt que de 5,5 mètres (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel qu'amendé, article 187).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La largeur du terrain ne permet pas de rencontrer toutes les dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement, le requérant est donc dans l'impossibilité de se conformer;

- Une dérogation à la largeur de la voie de circulation desservant les cases de stationnement permet de maintenir un dégagement conforme de la limite latérale et d'accueillir quatre arbres tel que requis au PP-148;
- L'espace disponible est amplement suffisant pour faire les manoeuvres permettant d'accéder aux cases de stationnement du site visé, et celles du site voisin avec lequel une servitude de passage est enregistrée;
- Les dérogations ne compromettent pas l'application d'autres dispositions réglementaires;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas, en raison de la nature de l'objet visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 8 janvier 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 janvier 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1245909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 12 janvier 2024;

Il est recommandé :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de même qu'aux articles 100, 101, 102, 126, 127, et 129 des sections 13 et 17 les plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec

D'approuver :

- L'apparence du bâtiment présentée sur les plans d'architecture préparés par Desk Architectes en date du 19 décembre 2023 - révision 06. Les perspectives couleurs sont illustrées sur les plans préparées par Desk Architectes en date du 21 juin 2023, déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2024.
- L'implantation du bâtiment illustrée sur le plan préparé par Monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2023, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2023.
- Les aménagements paysagers détaillés sur le plan préparé par Vanessa Parent, architecte paysagiste - Kub paysage, en date du 15 décembre 2023 - révision 5,

déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2024.

- Les matériaux et les couleurs retenus, soit:

Brique	Mur avant, arrière et côté latéral non mitoyen	Burgundy (rouge), – Cloud Ceramics – format Modulaire
Revêtement métallique	Mur avant, arrière et côté latéral non mitoyen	Gris métallique - Versa Mac Métal – panneaux verticaux 12”
Enduit d’acrylique	Mur mitoyen	Gris pâle – Adex Sife Standard-finition Medaro
Aluminium	Cadres des portes et des fenêtres	Gris métallique
Acier galvanisé	Garde-corps soudé	Gris

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003293958.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-23 18:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution sur le projet particulier PP-148, la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de permis de construction pour l'emplacement situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 100, 101, 102, 126, 127, et 129 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé).

Parallèlement à cette demande, une demande de dérogation mineure est également soumise pour la largeur de la voie de circulation desservant les cases de stationnement aménagées en cour arrière (dossier 1245909002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA2 3007 0252 (4 juillet 2023) - Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec » (dossier 1235909002).

DESCRIPTION

Le site visé par la présente demande est situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est, face à la 4^e Avenue. Il présente une superficie de 392,3 mètres carrés et une largeur de 10,43 mètres.

Le projet vise le remplacement du bâtiment mixte incendié en 2018, par un bâtiment de trois étages comprenant quatre unités résidentielles, chacune d'une superficie de plus de 1000 pieds carrés et comprenant trois chambres à coucher.

Architecture :

Le bâtiment projeté est jumelé, tel que l'existant, au bâtiment de 2 étages situé aux 11686-11688, rue Notre-Dame Est. Les niveaux du rez-de-chaussée et du 2^e étage du bâtiment projeté sont alignés avec le voisin jumelé. Son revêtement extérieur est composé de briques dans les tons de rouge et d'un parement métallique de couleur argent au niveau du 3^e étage, diminuant ainsi la présence de ce dernier niveau. La partie basse du bâtiment projeté est marquée d'un jeu d'appareillage de briques entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage, rappelant la composition de la façade du bâtiment auquel il est jumelé. Ce jeu de brique se prolonge également sur le mur latéral jusqu'au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée pour dynamiser l'élévation. Le parement métallique se prolonge en saillie vers le mur latéral afin de créer une corniche de toiture en saillie avant, créant un rappel de la corniche présente en façade du bâtiment voisin. La couleur du parement métallique dicte le choix des autres composantes comme les solins, les cadres de fenêtres, les garde-corps et les balcons.

Tous les logements sont traversants et pourvus de grands balcons donnant sur la cour arrière, lesquels sont reliés par un escalier extérieur. En façade, les logements situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage ont des balcons en saillie et le logement au 3^e étage un balcon Juliette. À l'instar du bâtiment voisin situé au 11700, rue Notre-Dame Est, les logements sont tous accessibles via une entrée commune aménagée en façade, laquelle est marquée par un décroché.

Le logement prévu au rez-de-jardin possède les mêmes attributs et caractéristiques que les logements aux étages supérieurs. Afin de maximiser l'ensoleillement naturel, une attention a été apportée aux ouvertures avant et arrière. En façade, une margelle permet l'aménagement d'une grande fenêtre et les plantations devant la margelle servent d'écran naturel. À l'arrière, une porte patio donne accès de plain-pied à une cour anglaise de grandes dimensions (8 pi x 21 pi).

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Brique	Mur avant, arrière et côté latéral non mitoyen	Burgundy (rouge), – Cloud Ceramics – format Modulaire
Revêtement métallique	Mur avant, arrière et côté latéral non mitoyen	Gris métallique - Versa Mac Métal – panneaux verticaux 12"
Enduit d'acrylique	Mur mitoyen	Gris pâle – Adex Sife Standard-finition Medaro
Aluminium	Cadres des portes et des fenêtres	Gris métallique
Acier galvanisé	Garde-corps soudé	Gris

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'apparence du bâtiment est présentée sur les plans d'architecture préparés par Desk Architectes en date du 19 décembre 2023 - révision 06. Les perspectives couleur sont illustrées sur les plans préparés par Desk Architectes en date du 21 juin 2023, déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4

janvier 2024.

Implantation :

Le bâtiment projeté a des dimensions de 7,31 m x 16,91 m, portant ainsi le taux d'implantation au sol à 31,9 % (le maximum étant fixé à 35 % dans la zone). Sa marge de recul avant est alignée avec le bâtiment jumelé et présente un recul de 2,81 m. La marge latérale de 3,06 m est conforme et respecte la servitude réciproque avec le bâtiment du 11700, rue Notre-Dame Est. La cour arrière présente une profondeur de près de 18 m et permet l'aménagement de quatre cases de stationnement. Considérant le dégagement minimal de 1,5 m entre les cases de stationnement et la limite latérale, une dérogation mineure est requise pour permettre une voie de circulation d'une largeur de 4,76 m au lieu de 5,5 m. Ce dégagement de la limite latérale permet la plantation d'arbres, tel que requis selon le PP-148.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2023 – minute 5469, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2023.

Aménagement du terrain :

Les cours sont plantées et aménagées, à l'exception de la partie de la voie d'accès grevée d'une servitude réciproque de passage entre le site visé et le site voisin occupé par le 11700, rue Notre-Dame Est. La cour avant est agrémentée de deux arbustes multi-troncs (amélanchier), d'arbustes et de vivaces. En cour latérale, une bordure de béton ceinture l'espace délimité pour la plantation des vivaces. En cour arrière, quatre arbres de type colonnaire sont prévus entre les cases de stationnement et la limite latérale du lot. Les aménagements incluent des arbustes, des graminées et du gazon en plaque. Finalement, les cases de stationnement seront aménagées de pavés alvéolés, assurant ainsi une meilleure perméabilité du site, et des blocs de pavés délimitent les quatre cases projetées.

Les aménagements paysagers sont détaillés sur le plan préparé par madame Vanessa Parent, architecte paysagiste - Kub paysage, en date du 15 décembre 2023 - révision 5, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2024.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 224. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que la résolution du projet particulier PP-148.

Objectifs et critères de PIIA :

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

- Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :
- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-148

La proposition doit également être évaluée en fonction des critères supplémentaires suivants :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 100, 101, 102, 126, 127, et 129 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 15 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-148.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), de même qu'aux articles 100, 101, 102, 126, 127, et 129 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain pour le bâtiment résidentiel situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec

Le tout, tel que représenté sur :

- L'apparence du bâtiment est présentée sur les plans d'architecture préparés par Desk Architectes en date du 19 décembre 2023 - révision 06. Les perspectives couleurs sont illustrées sur les plans préparées par Desk Architectes en date du 21 juin 2023, déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2024.
- L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2023 - minute 5469, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2023.
- Les aménagements paysagers sont détaillés sur le plan préparé par madame Vanessa Parent, architecte paysagiste - Kub paysage, en date du 15 décembre 2023 - révision 5, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 4 janvier 2024.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003293958.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre

favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Le projet s'insère dans un alignement de plex sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est et la densité projetée est conséquente avec le milieu environnant;
- Le projet engendre la démolition d'un bâtiment en ruine;
- L'architecture contemporaine prévue s'intègre bien dans l'alignement construit;
- Les aménagements permettent la plantation de 4 arbres et l'ajout de verdissement sur un site qui en est exempt.

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009), la décision d'approuver ou de refuser la demande revient au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 8 janvier 2024
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 janvier 2024
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1230394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'amendement de la résolution CA12 3002 0027 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 février 2012, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de même qu'à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'affichage d'un concessionnaire automobile situé au 12277, boulevard Métropolitain Est, tel qu'autorisé par la résolution sur les projets particuliers numéro PP-62, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003318377.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 8 décembre 2023, il est recommandé :

- D'approuver la demande d'amendement de la résolution CA12 3002 0027 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 février 2012, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de même qu'à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des plans relatifs à l'affichage d'un concessionnaire automobile situé au 12277, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 4 683 587, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 20 novembre 2023.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003318377.

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-02-02 15:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'amendement de la résolution CA12 3002 0027 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 février 2012, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de même qu'à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'affichage d'un concessionnaire automobile situé au 12277, boulevard Métropolitain Est, tel qu'autorisé par la résolution sur les projets particuliers numéro PP-62, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003318377.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'affichage pour un concessionnaire automobile situé au 12277, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 4 683 587.

Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 104 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Le projet doit donc respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 110 de ce règlement.

L'affichage doit également répondre au critère indiqué à l'article 7 du PP-62 applicable pour le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 3002 0027 - 7 février 2012 : Approbation des plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12277, boulevard Métropolitain Est, sur le lot 4 683 587, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-62 (1110826010).
CA11 30 07 0251 – 5 juillet 2011 : D'amender la résolution CA11 30 06 0195 adopté par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2011 afin d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture d'un bâtiment complémentaire à un bâtiment projeté aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) » et « véhicules automobiles (réparation, entretien)

», tel qu'autorisé par la résolution sur les projets particuliers numéro PP-62. (1110826005)

CA11 30 06 0195 – 7 juin 2011 : D'approuver les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain dans un projet visant la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) » et « véhicules automobiles (réparation, entretien) », tel qu'autorisé par la résolution sur les projets particuliers numéro PP-62. (1110826003)

CA10 30 11 0393 – 2 novembre 2010 : D'adopter la résolution numéro PP-62 intitulée « projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages "véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien)" prévu au 12277, boulevard Métropolitain Est et à déroger à la marge de recul latérale pour le bâtiment existant au 12301, boulevard Métropolitain Est ». (1100826004)

DESCRIPTION

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage a été déposée le 4 octobre 2023. La demande vise l'installation de cinq (5) enseignes et la superficie totale des enseignes est de 17,12 m².

Les enseignes se déclinent comme suit :

- Une enseigne à plat au-dessus de la vitrine commerciale d'une superficie de 3,97 m² et comportant le logo ainsi que la mention « Mazda »;
- Une enseigne à plat au-dessus de la vitrine commerciale d'une superficie de 4,80 m² et comportant la mention « Pointe-aux-Trembles »;
- Deux enseignes à plat sur le mur perpendiculaire à la façade d'une superficie 3 m² chacune et comportant le logo ainsi que la mention « Mazda »;
- Une enseigne au sol sur pylône de 2,35 m² comportant deux (2) faces.

Les enseignes sont en acrylique et sont rétroéclairées par DEL. Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 20 novembre 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 522 dans laquelle les classes d'usages C.10 « Véhicule automobile (vente) » et C.11 « Garage d'entretien ou de réparation » ne sont pas autorisées. Les usages « Véhicule automobile (vente) » et « Garage d'entretien ou de réparation » sont autorisés dans le cadre du PP-62 sous certaines conditions. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères prévus à l'article 110 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Règlement PP-62

L'approbation doit tenir compte du critère énuméré à l'article 7 du PP-62, entrée en vigueur le 2 novembre 2010 (CA10 30 11 0393).

Article 110 Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments et une

harmonisation de l'affichage dans le secteur.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Sur un même bâtiment, les enseignes s'harmonisent au niveau de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame;
- Les enseignes sont apposées à plat ou en saillie sur le bâtiment;
- Les éléments architecturaux reliés à une image corporative se limitent également à une partie restreinte des bâtiments;
- L'animation des lieux par l'apport d'éléments valorisant les activités et parfaitement intégrés au bâtiment principal et/ou aux aménagements du domaine privé est encouragée.

Article 7 PP-62

Critère :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support doivent s'intégrer et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'amender la résolution CA12 3002 0027 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 février 2012, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de même qu'à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'affichage d'un concessionnaire automobile situé au 12277, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 4 683 587, circonscription foncière de Montréal, tel qu'autorisé par la résolution sur les projets particuliers numéro PP-62, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 20 novembre 2023.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003318377.

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 22 novembre 2023

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 décembre 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-12-12



Dossier # : 1235909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amendement de la résolution numéro CA23 30 10 0353 du 3 octobre 2023, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), visant l'approbation des plans relatifs à l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 3 novembre 2023;
Il est recommandé :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de même qu'aux articles 101, 102, 127, 129, 164 et 165 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'approuver :

- L'apparence du bâtiment présentée sur les *plans d'architecture* préparés par ADHOC Architectes en date du 1er décembre 2023 - révision 24, et sur les perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et

études techniques en date 1er décembre 2023;

- Les aménagements et plantations illustrés sur les plans préparés par Monsieur Éric St-Pierre, architecte paysagiste, en date du 1er décembre 2023 - révision 5, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 1er décembre 2023;
- Les matériaux et les couleurs retenus, soit:

Brique	Toutes les façades	Rouge - Venetian et St-John's – Brampton Brick – format Premier plus
Pierre calcaire	Façades principale et secondaire (Notre-Dame Est et Sainte-Anne)	Sepia – Arriscraft – fini meulé fin veiné
Bloc de béton architectural	Façades principale et secondaire (Notre-Dame Est et Sainte-Anne)	Gris - Techno-Bloc
Revêtement métallique	Toutes les façades	Blanc cambridge et Carbone - Vicwest – panneaux verticaux 12"
Aluminium	Cadres des portes et des fenêtres	Charbon et aluminium anodisé - Gentek

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émissions de la demande de permis de construction portant le numéro 3003272895.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-24 20:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amendement de la résolution numéro CA23 30 10 0353 du 3 octobre 2023, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), visant l'approbation des plans relatifs à l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre dernier, le conseil d'arrondissement approuvait les demandes de permis de lotissement et de construction pour le projet de développement projeté de la Société de développement Angus à l'emplacement actuellement occupé par les bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est. La résolution visait l'approbation du plan cadastral, de l'apparence architecturale, de l'implantation, de l'aménagement du terrain et de la stratégie d'éclairage dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le requérant souhaite apporter des modifications aux plans d'architecture et d'aménagements paysagers soumis avec la demande de permis de construction, ce qui implique une nouvelle approbation de l'apparence architecturale et des aménagements paysagers du projet, laquelle est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 101, 102, 127, 129, 164 et 165 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé).

La résolution numéro CA23 30 10 0353 demeure effective relativement à l'approbation du plan cadastral, de l'implantation et de la stratégie d'éclairage. La présente demande fait également suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution sur le projet particulier PP-142.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 30 10 0353 (3 octobre 2023) – Approbation du plan cadastral, de l'apparence architecturale, de l'implantation, de l'aménagement du terrain et de la stratégie d'éclairage dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 99, 100, 101, 102, 125, 126, 127, 129, 163, 164 et 165 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'opération cadastrale, à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot numéro 6 541 895 (dossier 1235909007).

Décision du comité de démolition - CD23-001 – le 15 mars 2023 - Autoriser la démolition des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles afin de donner suite aux demandes de permis de démolition portant les numéros 3003244399 et 3003244408 déposées le 27 janvier 2023 conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07-30019) adopté par le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Résolution CA22 30 10 0300 (4 octobre 2022) Prendre acte – dépôt – certificats – résultats procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 26 septembre 2022 pour la résolution numéro PP-142-2 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001- 12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles. », et ce pour la zone 232 (dossier 1225909002).

Résolution CA22 30 09 0269 (6 septembre 2022) Adoption – deux résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-142 (dossier 1225909002).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé du côté nord de la rue Notre-Dame Est et fait partie du projet de redéveloppement du cœur du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus.

Le bâtiment concerné comprend un rez-de-chaussée commercial ayant front sur la rue Notre-Dame Est et 46 unités résidentielles locatives aménagées du rez-de-chaussée au 6^e étage. Le nombre d'étages demeure inchangé, la modification vise principalement le retrait de la mezzanine initialement prévue au toit du 6^e étage. Cette mezzanine permettait l'aménagement de 4 unités résidentielles sur deux niveaux. La modification aura aussi une incidence sur l'aménagement des unités du 6^e étage, et ce, considérant que les chambres de certaines unités (3 unités sur 4) étaient uniquement situées dans la partie en mezzanine. Ainsi, la modification projetée de l'aménagement du 6^e étage implique le retrait d'une unité résidentielle sur les 47 unités initialement prévues. Le retrait de la mezzanine n'implique pas de modification majeure à l'apparence du bâtiment perceptible à partir du domaine public. La mezzanine était prévue en retrait des plans de façade du 6^e étage, lequel était déjà en retrait par rapport aux 4 premiers étages, face à la rue Notre-Dame Est et la rue Sainte-Anne.

Les modifications apportées à la proposition visent également le retrait des terrasses au toit, et conséquemment, le retrait des aménagements paysagers initialement prévus au toit du 6^e

étage. Comme le toit ne sera pas accessible par les futurs occupants, les modifications visent également la réduction du nombre et de la hauteur des constructions hors-toit (cage d'escalier et d'ascenseur). Les aménagements paysagers proposés rencontrent les exigences du PP-142.

Apparence du bâtiment

Les matériaux, l'appareillage et les couleurs des revêtements, la fenestration, les ouvertures, les retraits des niveaux supérieurs ainsi que les saillies demeurent inchangés par rapport aux plans ayant fait l'objet d'une approbation par la résolution numéro CA23 30 10 0353.

Toutefois, considérant la nouvelle approbation requise pour l'apparence architecturale, les détails relatifs à l'architecture du bâtiment sont à nouveau détaillés ci-dessous.

La fonction commerciale du rez-de-chaussée est marquée par un appareillage en panneresse de pierres dans les tons de gris et de briques dans les tons brun-rouge, ainsi que de larges portions fenêtrées adjacentes à la rue Notre-Dame Est. L'entrée des locaux commerciaux donne sur cette même rue et est aménagée au même niveau que le trottoir adjacent à la rue Notre-Dame Est. La partie résidentielle est accessible à partir d'une entrée collective donnant sur la rue Sainte-Anne, en plus des deux unités du rez-de-chaussée accessibles directement à partir du domaine public adjacent à la rue Sainte-Anne, permettant ainsi d'animer la voie publique et de reproduire les implantations observées le long de ce tronçon de rue. Les balcons sont en partie en saillie ou en coursive.

Les étages supérieurs des 5^e et 6^e niveaux sont en retrait par rapport au mur de façade donnant sur la rue Notre-Dame Est, en plus de recevoir un revêtement différent composé d'un parement métallique dans les tons de blanc, et ce, afin de réduire leur présence sur la rue. En bordure de la rue Sainte-Anne, des décrochés et des retraits sont prévus à partir du rez-de-chaussée, et à partir du 4^e étage dans la partie adjacente aux bâtiments résidentiels voisins. Cette façade présente des balcons en saillie et des coursives aux étages, lesquels sont marqués par une variété de matériaux de revêtement (brique et parement métallique).

Concernant les équipements mécaniques, les appareils de climatisation individuels sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque installé à même les balustrades des balcons en saillie, et leur visibilité est réduite lorsqu'ils sont sur les balcons en coursives. Les installations prévues au toit sont dissimulées à l'aide d'un parement similaire au revêtement extérieur des derniers étages du bâtiment. Leur visibilité à partir du domaine public est quasi nulle.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Brique	Toutes les façades	Rouge - Venetian et St-John's – Brampton Brick – format Premier plus
Pierre calcaire	Façades principale et secondaire (Notre-Dame Est et Sainte-Anne)	Sepia – Arriscraft – fini meulé fin veiné
Bloc de béton architectural	Façades principale et secondaire (Notre-Dame Est et Sainte-Anne)	Gris - Techno-Bloc
Revêtement métallique	Toutes les façades	Blanc cambridge et Carbone - Vicwest – panneaux verticaux 12"
Aluminium	Cadres des portes et des fenêtres	Charbon et aluminium anodisé - Gentek

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'apparence du bâtiment est présentée sur les plans d'architecture préparés par ADHOC Architectes en date du 1er décembre 2023 - révision 24, et sur les perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 1er décembre 2023.

Aménagement du terrain

Tel qu'exigé au PP-142, une partie des toitures sera pourvue d'éléments végétalisés avec système d'irrigation. Les aménagements projetés des toits sont maintenant prévus sur les toits des niveaux 4 et 5, vis-à-vis des parties du bâtiment en retrait par rapport aux plans de façade. La proposition comprend des toitures extensives composées de sédum, des végétaux qui nécessitent peu d'entretien. Les autres aménagements paysagers sont inchangés. Toutefois, considérant la nouvelle approbation requise, les aménagements paysagers sont à nouveau détaillés ci-dessous.

Considérant l'implantation du bâtiment aux limites du terrain, les seuls endroits propices aux aménagements de terrain demeurent l'espace de recul face à la rue Sainte-Anne, le tout, tel qu'approuvé au PP-142. Face à la rue Sainte-Anne, des bacs de plantation métalliques sur tréfonds permettent la plantation de 3 arbres feuillus, en plus d'un mélange d'arbustes et de vivaces vis-à-vis des unités résidentielles du rez-de-chaussée. Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est prévus par la Ville en 2024-2025, des plantations d'arbres sont également projetées dans l'emprise publique face au projet.

Les aménagements paysagers projetés sont détaillés sur les plans préparés par Monsieur Éric St-Pierre, architecte paysagiste, en date du 1er décembre 2023 - révision 5, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 1er décembre 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 232. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le règlement de projet particulier PP-142.

Objectifs et critères de PIIA :

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-142

La proposition doit également être évaluée en fonction des critères supplémentaires suivants :

- L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisés;
- La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-142. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée le plus possible;
- Les appareils de climatisation individuelle en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- L'aménagement d'un balcon en saillie, ou d'une loggia, sur le mur du bâtiment donnant sur les 513-515, rue Sainte-Anne Est, est à éviter. Dans le cas où son aménagement est requis, il est de faible gabarit et les garde-corps sont principalement opaques;
- L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 101, 102, 127, 129, 164 et 165 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-142.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), de même qu'aux articles 101, 102, 127, 129, 164 et 165 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'apparence architecturale pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

Le tout, tel que représenté sur :

- L'apparence du bâtiment est présentée sur les plans d'architecture préparés par ADHOC Architectes en date du 1er décembre 2023 - révision 24, et sur les perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 1er décembre 2023.
- Les aménagements paysagers projetés sont détaillés sur les plans préparés par Monsieur Éric St-Pierre, architecte paysagiste, en date du 1er décembre 2023 - révision 5, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 1er décembre 2023.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003272895.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le retrait de la mezzanine au toit est à peine perceptible à partir du domaine public et n'implique aucune autre modification à l'apparence architecturale du bâtiment;
- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de 46 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité;
- Les toitures verdies sont visibles à partir des unités résidentielles et sont composés de végétaux résistants et résilients, nécessitant très peu d'entretien.

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA22-30104), la décision d'approuver ou de refuser la demande revient au conseil d'arrondissement lorsque la demande vise un bâtiment résidentiel de plus de huit (8) logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame par les services centraux, la

révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus, permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 31 octobre 2023
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 3 novembre 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2024-01-22



Dossier # : 1235909012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amendement de la résolution numéro CA23 30 10 0354 du 3 octobre 2023, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), visant l'approbation des plans relatifs à l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 12 janvier 2024;
Il est recommandé :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de même qu'aux articles 101, 102, 127 et 129 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'approuver :

- L'apparence du bâtiment présentée sur les *plans d'architecture* préparés par ADHOC Architectes en date du 20 décembre 2023 - révision 25, et sur les

perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 20 décembre 2023.

- Les aménagements et plantations illustrés sur les plans préparés par monsieur Éric St-Pierre, architecte paysagiste, en date du 19 décembre 2023 - révision 5, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 20 décembre 2023.
- Les matériaux et les couleurs retenus, soit:

Brique	Toutes les façades - les 2 volumes	Chelsea (Beige), Tahoe (brun), Claret (rouge), Veridian (brun pâle), Kentville (beige) et Raven (gris foncé) – Brampton Brick – format Premier plus
Revêtement métallique	Toutes les façades - les 2 volumes	Blanc cambridge, Lin antique, Brun métro, Galet kaki, Gris pierre et Fusain - Vicwest – panneaux verticaux 12”
Aluminium	Cadres des portes et des fenêtres	Charbon, Brun commercial, Kaki, - Gentek
Aluminium prépeint	Bandeau de l’entablement du rez-de-chaussée commercial - façade Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste	Sable XL, Brun commercial, Rouge majestueux - Gentek
Acier prépeint	Toutes les façades - solin	Lin antique, Brun foncé, Blanc, Brun métro, Fusin

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés

Le tout, aux fins d’émissions de la demande de permis de construction portant le numéro 3003281933.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-24 19:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amendement de la résolution numéro CA23 30 10 0354 du 3 octobre 2023, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), visant l'approbation des plans relatifs à l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre dernier, le conseil d'arrondissement approuvait les demandes de permis de lotissement et de construction pour le projet de développement projeté de la Société de développement Angus à l'emplacement actuellement occupé par les bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne. La résolution visait l'approbation du plan cadastral, de l'apparence architecturale, de l'implantation, de l'aménagement du terrain et de la stratégie d'éclairage dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le requérant souhaite apporter des modifications aux plans d'architecture et d'aménagement paysager soumis avec la demande de permis de construction, ce qui implique une nouvelle approbation pour ces deux aspects, laquelle est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 101, 102, 127 et 129 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé).

La résolution numéro CA23 30 10 0354 demeure effective relativement à l'approbation du plan cadastral, de l'implantation et de la stratégie d'éclairage. La présente demande fait également suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution sur le projet particulier PP-143.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 30 10 0354 (3 octobre 2023) - Approbation du plan cadastral, de l'apparence architecturale, de l'implantation, de l'aménagement du terrain et de la stratégie d'éclairage dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 99, 100, 101, 102, 125, 126, 127 et 129 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'opération cadastrale, à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot numéro 6 541 900 (dossier 1235909008).

Décision du comité de démolition - CD23-002 (15 mars 2023) - Autoriser la démolition des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne à Pointe-aux-Trembles afin de donner suite aux demandes de permis de démolition portant les numéros 3003244402, 3003244404, 3003244406, 3003244409 et 3003244454 déposées le 24 janvier 2023 conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07-30019) adopté par le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Résolution CA 22 30 10 0301 (4 octobre 2022) - Prendre acte – dépôt – certificats – résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressée par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 26 septembre 2022 pour les résolutions numéro PP-143-2 et PP-143-3 intitulées : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971 et 5 176 330 du cadastre du Québec, et ce, pour les zones 219 et 232 (dossier 1225909003).

Résolution CA22 30 09 0270 (6 septembre 2022) - Adoption – trois résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-143 (dossier 1225909003).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, et fait partie du projet de redéveloppement du cœur du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus. Le bâtiment concerné comprend deux volumes sis au-dessus d'un stationnement souterrain commun. L'un des volumes, soit celui faisant face à la rue Notre-Dame Est, est d'une hauteur de 6 étages et l'autre, soit celui sis à l'angle des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph, est d'une hauteur de 3 étages. Le volume de 6 étages comprend un rez-de-chaussée commercial ayant front sur la rue Notre-Dame Est et 44 unités résidentielles locatives aménagées du 2^e au 6^e étage. Le volume de 3 étages adjacent à la rue Sainte-Anne est entièrement résidentiel et comprend 19 unités, dont 15 d'entre elles sont traversantes. Les modifications apportées à la proposition ne visent que les aménagements paysagers au toit et les constructions hors-toit. Les terrasses initialement prévues au toit des deux volumes sont retirées et remplacées par une toiture extensive (toit vert). Comme les toits ne seront pas accessibles par les futurs occupants, les modifications visent également la réduction du nombre et de la hauteur des constructions hors toit (cage d'escalier et d'ascenseur).

Les aménagements paysagers proposés au toit répondent aux exigences du PP-143, soit de comprendre des éléments végétalisés avec système d'irrigation.

Apparence du bâtiment

Les matériaux, l'appareillage et les couleurs des revêtements, la fenestration, les ouvertures, les retraits des niveaux supérieurs ainsi que les saillies demeurent inchangés par rapport aux plans ayant fait l'objet d'une approbation par la résolution numéro CA23 30 10 0354. Les modifications à l'architecture ne concernent que les constructions au toit de chacun des volumes. La diminution du nombre et des hauteurs de ces volumes au toit permet de réduire leur visibilité à partir du domaine public, particulièrement pour le volume de 3 étages.

Considérant l'approbation requise de l'apparence architecturale, les détails sont à nouveau décrits :

Les deux volumes présentent un revêtement majoritairement composé de briques dont l'appareillage et les couleurs sont variés. On retrouve également la présence de revêtement métallique, mais les proportions sont principalement restreintes pour marquer les bandeaux de fenêtres du rez-de-chaussée commercial, la présence des balcons en loggia et pour marquer le dernier niveau aux extrémités du volume de 3 étages, de même qu'autour des constructions hors toit (écran d'équipements mécaniques, cage d'ascenseur ou d'escalier). Les couleurs du volume de 6 étages sont dans les tons de beige, brun et brun rouge, et ceux du volume de 3 étages sont dans les tons de beige, brun pâle, brun, kaki, gris et fusain. Dans un souci d'insertion du bâtiment dans le secteur patrimonial du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles, les architectes proposent des jeux de maçonnerie reflétant le milieu existant, tel que :

- Appareillage de 3 rangs de briques en soldat marquant certaines corniches ou bandeaux et 1 rang pour certains linteaux;
- Appareillage de 1 rang de briques en soldat et 1 rang en boutisse pour certaines corniches et linteaux;
- Jeux de 1 brique sur 2 en saillie de 1/2" alterné entre les rangs;
- Linteaux de béton;
- Alignement vertical de briques en saillie de 1/2" avec alternance entre boutisse et panneresse;
- Appareillage de 5 colonnes de briques en damier, 3 rangs de briques en damier pour la corniche et 4 rangs de briques pour certains linteaux;
- Appareillage de briques en boutisse à chaque 4 rangs;
- Appareillage de briques en panneresse avec 1 rang sur 2 en saillie de 1/2".

Tous les détails relatifs aux jeux de maçonnerie proposés selon les différentes portions du bâtiment sont illustrés sur les perspectives produites par ADHOC Architectes.

La fonction commerciale du rez-de-chaussée est marquée par de larges portions fenêtrées adjacentes à la rue Notre-Dame Est, au boulevard Saint-Jean-Baptiste et à la rue Sainte-Anne, le tout surmonté d'un bandeau d'aluminium prépeint dans les tons s'agencant à la brique des différentes sections du bâtiment. L'entrée des locaux commerciaux donne sur cette même rue et est aménagée au même niveau que le trottoir adjacent à la rue Notre-Dame Est. La partie résidentielle du volume de 6 étages est accessible à partir d'une entrée collective donnant sur la rue Sainte-Anne, de même que les entrées du volume de 3 étages adjacent à cette même rue. Les unités du volume de 3 étages situées au rez-de-chaussée comprennent une entrée donnant directement sur le domaine public, permettant ainsi d'animer et de reproduire les implantations des plex observés le long de ce tronçon de rue.

La volumétrie du bâtiment de 6 étages est articulée et les étages supérieurs des 5^e et 6^e niveaux sont en retrait par rapport à toutes les façades. Ainsi, le toit du 4^e étage permet l'aménagement de coursives pour desservir les unités du 5^e étage, lesquelles sont séparées par des diviseurs de balcon avec treillis de 6' de hauteur et bac de plantation métallique intégré.

Concernant les équipements mécaniques, tous les appareils de climatisation sont situés au

toit de chacun des deux volumes de bâtiment. Le volume de 6 étages comprend également une génératrice au toit, laquelle est dissimulée à l'aide d'un écran acoustique muni d'un parement métallique de couleur blanche afin de diminuer sa présence. Sa visibilité à partir du domaine public est quasi nulle.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Brique	Toutes les façades - les 2 volumes	Chelsea (Beige), Tahoe (brun), Claret (rouge), Veridian (brun pâle), Kentville (beige) et Raven (gris foncé) – Brampton Brick – format Premier plus
Revêtement métallique	Toutes les façades - les 2 volumes	Blanc cambridge, Lin antique, Brun métro, Galet kaki, Gris pierre et Fusain - Vicwest – panneaux verticaux 12"
Aluminium	Cadres des portes et des fenêtres	Charbon, Brun commercial, Kaki, - Gentek
Aluminium prépeint	Bandeau de l'entablement du rez-de-chaussée commercial - façade Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste	Sable XL, Brun commercial, Rouge majestueux - Gentek
Acier prépeint	Toutes les façades - solin	Lin antique, Brun foncé, Blanc, Brun métro, Fusain

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'apparence des bâtiments est présentée sur les plans d'architecture préparés par ADHOC Architectes en date du 20 décembre 2023 - révision 25, et sur les perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 20 décembre 2023.

Aménagement paysager

Les aménagements projetés du toit de chacun des volumes comprennent des toitures extensives composées de sédum, des végétaux qui nécessitent peu d'entretien et qui sont très résistants. Le volume de 6 étages comprend une superficie de 94 mètres carrés aménagée en toit vert, ce qui représente environ 14 % de la superficie du toit. Le volume de 3 étages présente un toit vert d'une superficie de 130 mètres carrés, laquelle est aménagée sur la partie du toit qui longe la façade sur Sainte-Anne. Cette superficie représente environ 24 % de la superficie de la toiture.

Les autres aménagements paysagers au sol sont inchangés. L'implantation projetée de deux volumes distincts, dont celui de 3 étages qui offre des reculs par rapport aux limites du terrain, permet l'aménagement d'espaces de verdure et de plantation au sol, ainsi que l'aménagement d'une ruelle verte (privée mais ouverte à tous) traversant le site entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Cet espace ouvert favorise le développement d'un esprit de communauté et d'une vie de quartier, tout en offrant un grand potentiel de végétalisation des espaces. Étant adjacente au bâtiment voisin appartenant aussi à la SDA (76, boulevard Saint-Jean-Baptiste), la ruelle donne l'occasion d'occuper et de décroïsonner l'espace entre les volumes à des fins de lieux de rencontre et de socialisation grandement aménagés. Finalement, un arbre est présent du côté de la rue Saint-Joseph sur le terrain voisin et il est prévu de favoriser sa pérennité via un retrait planifié dans le volume de 3 étages.

Les aménagements paysagers sont détaillés sur les plans préparés par monsieur Éric St-

Pierre, architecte paysagiste, en date du 19 décembre 2023 - révision 5, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 20 décembre 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, principalement dans la zone 232. La partie du site occupé par le 83, rue Sainte-Anne est dans la zone 219. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le règlement de projet particulier PP-143.

Objectifs et critères de PIIA :

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-143

La proposition doit également être évaluée en fonction des critères supplémentaires suivants :

- L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-143;
- La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-143. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- Les appareils de climatisation individuelle en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- La constitution et les aménagements de la ruelle favorisent la plantation d'arbres, l'implantation de mobilier urbain et les parcours piétons sont marqués par des matériaux

distinctifs et perméables;

- L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 101, 102, 127 et 129 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-143.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), de même qu'aux articles 101, 102, 127 et 129 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'apparence architecturale et aux aménagements paysagers pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec.

Le tout, tel que représenté sur :

- L'apparence des bâtiments est présentée sur les plans d'architecture préparés par ADHOC Architectes en date du 20 décembre 2023 - révision 25, et sur les perspectives couleur, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date 20 décembre 2023.
- Les aménagements paysagers sont détaillés sur les plans préparés par monsieur Éric St-Pierre, architecte paysagiste, en date du 19 décembre 2023 - révision 5, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 20 décembre 2023.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003281933.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le retrait des terrasses au toit est à peine perceptible à partir du domaine public et permet de réduire le nombre et la hauteur des constructions hors toit;
- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments

existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;

- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de 63 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité.

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA22-30104), la décision d'approuver ou de refuser la demande revient au conseil d'arrondissement lorsque la demande vise un bâtiment résidentiel de plus de huit (8) logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus, permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 8 janvier 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 12 janvier 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1246585001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-

Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-23 18:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246585001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3012 0431 du 5 décembre 2023 - Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et

d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'Arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, advenant le cas, relié à la pandémie de la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le

site web.

L'Arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Chantale BROUILLETTE, 16 janvier 2024
Abdelwahid BEKKOUCHE, 15 janvier 2024
Julie BOISVERT, 15 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CLOUTIER
agent(e) de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-01-15

**Dossier # : 1236552001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-001 afin d'autoriser le retrait d'un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite et d'installer une zone de 8 mètres pour un stationnement interdit en tout temps, face au 12125, rue Notre- Dame Est.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-001 autorisant, face au 12125, rue Notre-Dame Est :
 - le retrait d'un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite;
 - l'installation d'une zone de 8 mètres pour un stationnement interdit en tout temps.
- de conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-10 17:04**Signataire :**

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-001 afin d'autoriser le retrait d'un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite et d'installer une zone de 8 mètres pour un stationnement interdit en tout temps, face au 12125, rue Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une demande de la Division de la voirie de l'arrondissement, une vérification a été effectuée afin d'évaluer la pertinence de conserver le débarcadère pour personnes à mobilité réduite situé sur la rue Notre-Dame Est vis-à-vis de l'accès au centre Roussin. D'après les informations recueillies, il a été jugé convenable de remplacer ce débarcadère par une zone de stationnement interdit en tout temps de 8 mètres devant le 12125, rue Notre-Dame Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse, il est recommandé de retirer la signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite et de le remplacer par un stationnement interdit en tout temps de 8 mètres, face au 12125, rue Notre-Dame Est afin de permettre à tous les usagers du centre Roussin d'utiliser cet espace pour l'embarquement et débarquement de personnes.

JUSTIFICATION

Le débarcadère pour passagers handicapés sur la rue Notre-Dame est retiré avec l'accord du directeur du centre Roussin, étant donné l'aménagement de tels espaces dans le stationnement arrière du centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le retrait et l'installation des panneaux dès l'approbation du présent sommaire par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 14 novembre 2023
Julie BOISVERT, 13 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2023-11-12



Dossier # : 1236552004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-003 afin d'autoriser l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de 7 mètres près du 12215, rue Parent - District de Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-003, autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de 7 mètres près du 12215, rue Parent - District de Pointe-aux-Trembles;
- de conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-18 09:29

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236552004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-003 afin d'autoriser l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de 7 mètres près du 12215, rue Parent - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 23-254644

Une requête nous a été acheminée afin de procéder à l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour une personne à mobilité réduite près du 12215, rue Parent - District de Pointe-aux-Trembles. La requérante a des limitations physiques permanentes qui restreignent la distance qu'elle peut parcourir. De ce fait, il lui est impossible d'utiliser un espace de stationnement hors rue étant donné qu'elle est locataire d'un appartement et que l'entrée charretière existante ne lui appartient pas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile de la requérante, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement de 7 mètres réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps près du 12215, rue Parent. Le dossier démontre qu'il s'agit d'une personne ayant de sérieuses contraintes à la mobilité.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, la requérante est admissible pour l'obtention d'un tel espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès l'approbation du sommaire par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 16 janvier 2024
Julie BOISVERT, 15 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2024-01-14



Dossier # : 1235298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-004 afin d'interdire la manoeuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire à la hauteur de la rue de Montigny et de la sortie du débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert et d'autoriser la manoeuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire à la hauteur de l'entrée au débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert.

Il est recommandé :
d'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-004 afin de :

- Interdire la manoeuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire, à la hauteur de la rue de Montigny et de la sortie du débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert;
- Autoriser la manoeuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire, à la hauteur de l'entrée au débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert;
- Planter une interdiction d'arrêter, sur une distance de 46 mètres, sur le côté est du boulevard du Tricentenaire immédiatement au nord de l'entrée au débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert;
- Conserver toute autre signalisation existante en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-18 09:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-004 afin d'interdire la manoeuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire à la hauteur de la rue de Montigny et de la sortie du débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert et d'autoriser la manoeuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire à la hauteur de l'entrée au débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert.

CONTENU

CONTEXTE

Demande du PDQ 49 pour interdire la manoeuvre de demi-tour sur l'approche nord du carrefour formé par le boulevard du Tricentenaire et de la rue de Montigny.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le boulevard du Tricentenaire est un axe routier nord-sud à chaussées séparées comportant trois (3) de voies de circulation par direction. Le carrefour formé par le boulevard du Tricentenaire et la rue de Montigny est un lieu de passage habituel pour de nombreux élèves de l'école Félix-Leclerc. Ce carrefour est contrôlé par des feux de circulation et un brigadier scolaire aide les écoliers à traverser la rue. Le PDQ 49 nous a informé qu'en raison des forts débits véhiculaires aux heures de pointe, la manoeuvre de demi-tour sur l'approche nord du carrefour est potentiellement dangereuse pour les piétons.

JUSTIFICATION

Lors d'une visite sur le terrain, il a été constaté que le fort achalandage sur le boulevard du Tricentenaire ne favorise pas la formation des créneaux suffisamment longs pour réaliser la manoeuvre de demi-tour vers le nord au croisement avec la rue de Montigny. Par conséquent, cette manoeuvre est souvent amorcée durant l'intervalle jaune des feux et complétée après la fin de l'intervalle rouge. Cette situation crée un conflit entre les parcours des véhicules et les piétons qui s'engagent sur la chaussée pour traverser le boulevard du Tricentenaire au début de la phase des feux desservant la rue de Montigny. Afin d'éliminer ce danger, l'interdiction du demi-tour à l'approche nord du carrefour s'avère nécessaire. Puisque cette manoeuvre est très fréquente et ne peut être effectuée de manière sécuritaire à la prochaine ouverture du terre-plein central, située vis-à-vis de la sortie du débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert, il est également recommandé d'interdire le

demi-tour à cet endroit pour prévenir des collisions entre véhicules. Les manoeuvres de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire devront donc être concentrées encore plus au sud, soit à la hauteur de l'entrée au débarcadère de l'aréna. Il faudra toutefois lever l'interdiction de faire demi-tour actuellement présente à cet endroit et interdire le stationnement aux abords de cet accès tel qu'indiqué au croquis 1235298005 joint au présent sommaire.

Il est à noter que le retrait de l'interdiction de faire demi-tour ne semble pas compromettre la sécurité des lieux. En effet, la présence d'une voie auxiliaire pour le virage à gauche permet aux véhicules de se mettre à l'écart de la circulation et d'avoir une visibilité suffisante pour réaliser la manoeuvre de demi-tour de manière sécuritaire.

Le présent dossier a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité de mobilité en date du 23 novembre 2023. Les recommandations précitées ont été adoptées à l'unanimité par les membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun. Les conducteurs devront toutefois effectuer la manoeuvre de demi-tour à environ 220 mètres plus au sud, à la hauteur de l'accès au débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 16 janvier 2024
Julie BOISVERT, 16 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-01-15

**Dossier # : 1246552001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-005 autorisant le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc – District de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-005, autorisant le retrait de la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc – District de Rivière-des-Prairies et abrogeant l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-009;
- de conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-20 15:47**Signataire :**

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-005 autorisant le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

DDS : 24-1831

Une requête nous a été acheminée afin de retirer un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc – District de Rivière-des-Prairies.

Étant donné que le demandeur est décédé, le débarcadère n'est plus requis.

Par conséquent, il est recommandé de retirer la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc -District de Rivière-des-Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce dossier décisionnel abroge le dossier décisionnel # 1239366014, ainsi que l'ordonnance OCA23-(C-4.1) -009.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Il est tout à fait justifié de retirer ladite signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite étant donné qu'elle n'est plus nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les retraits de la signalisation caduques sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Enlèvement de la signalisation dès l'approbation du présent dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 janvier 2024
Dalila FLEURANT, 18 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Luc CASTONGUAY
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1240394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-001 en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le bâtiment projeté aux 519 et 521, 5e Avenue, sur le lot numéro 1 092 077, afin de permettre qu'aucune case de stationnement soit fournie au lieu de 2 cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003254044, district de Pointe-aux-Trembles.

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 3003254044 visant un bâtiment résidentiel projeté aux 519 et 521, 5e Avenue, sur le lot numéro 1 092 077 dans le district de Pointe-aux-Trembles et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé,

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-001, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant les propriétés projetés aux 519 et 521, 5e Avenue, sur le lot numéro 1 092 077, afin de permettre qu'aucune case de stationnement soit fournie au lieu de deux (2) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003254044 – District de Pointe-aux-Trembles.

De prendre acte de son engagement à verser 5 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-20 15:13

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-001 en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le bâtiment projeté aux 519 et 521, 5e Avenue, sur le lot numéro 1 092 077, afin de permettre qu'aucune case de stationnement soit fournie au lieu de 2 cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003254044, district de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 519 et 521, 5e Avenue, sur le lot numéro 1 092 077 dans le district de Pointe-aux-Trembles. Le requérant demande de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 décembre 2017 : Résolution CA17 30 12 0453 (sommaire 1176425022) - Ordonnance remplaçant l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Projet et exigence de stationnement

Le projet vise la construction d'un bâtiment bi familial sur un terrain occupé par un bâtiment bifamilial qui sera démolit situé sur la 5e Avenue, entre la rue Notre-Dame Est et Prince-Albert, dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles. Le bâtiment existant est composé de deux logements et n'inclut aucune case de stationnement. Celui-ci sera démolit dans le cadre de la demande de permis de démolition 3003254029. Le bâtiment projeté aura deux étages et sera doté de deux logements hors sol. Ce lot fait partie d'un ensemble de bâtiment homogène où l'année de construction date d'une époque où les normes de stationnement n'étaient pas aussi exigeantes qu'aujourd'hui voir même inexistante. Cet ensemble possède des caractéristiques architecturales semblable et est caractérisé par l'absence de garage ou d'aire de stationnement face à la voie publique.

Aménager une aire de stationnement aux normes actuelles ferait en sorte qu'un garage ou une aire de stationnement devrait être autorisée en façade, ce qui ferait en sorte de dénaturer l'ensemble architectural se trouvant du côté est de la 5e Avenue. De plus, ceci viendrait réduire le verdissement en cour avant, ce qui ferait en sorte de réduire la qualité du milieu de vie des résidents. La cour arrière ne peut être considérée afin d'aménager les cases de stationnement puisque le passage permettant d'accéder à la cour arrière n'est pas considéré comme une ruelle praticable selon nos exigences.

Étant donné que le projet de construction n'ajoute pas de pression sur le stationnement sur rue disponible et ce en ne venant pas accroître le nombre de logement, jumelé à la présence d'une bonne offre en matière de transport collectif, nous sommes d'avis qu'il est préférable de conserver les caractéristiques architecturales propre au secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles plutôt que de se conformer aux normes en matière de stationnement dictées au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Aménagement de terrain proposé

L'ensemble de la cour arrière sera aménagé à l'usage des habitants permettant aussi de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain. De plus, la superficie restreinte en cour avant fera l'objet de verdissement.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 11 août 2023.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus numéros 86 et 189 et 410. Dans un périmètre de 1 km on retrouve également le circuit d'autobus numéro 187 et 362.

Vélo

Le terrain visé par cette demande se trouve à proximité du parc linéaire de la Traversée et de sa piste cyclable.

Stationnement sur rue

Le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue pour les habitants.

Services de proximité

Le secteur est desservi par les commerces et services de proximités de la rue Notre-Dame Est, ainsi que par le pôle commercial situé à l'angle de la rue René-Lévesque et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Le secteur limitrophe est pourvu de plusieurs parcs accessibles à pied.

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le projet peut faire l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir l'ensemble du nombre de cases de stationnement exigé par le Règlement de zonage. L'article 3 du Règlement 5984 prévoit les critères suivants à prendre en compte lors de l'évaluation de la demande :

- Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- La perte d'un logement de qualité et de l'usage de la cour arrière par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- L'impossibilité pour le propriétaire de se conformer et de fournir les cases de stationnement demandées;
- Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande favorablement la demande d'exemption pour le bâtiment projeté aux 519 et 521, 5e Avenue, sur le lot numéro 1 092 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, visant à permettre qu'aucune case de stationnement soit fournie, au lieu des deux (2) cases exigées en vertu du Règlement de zonage.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les aménagements proposés dans l'ensemble des cours contribueront à réduire l'effet d'îlot de chaleur et la qualité du milieu de vie pour les résidents du projet;
- Le secteur est pourvu en transports collectif et des liens cyclables sont accessibles à proximité;
- Une desserte commerciale se trouve à proximité;
- La somme d'argent qui devra être versée au fonds de compensation pour cette demande s'élève à un total de 5 000 \$; cette somme pourra servir à des besoins de stationnement ailleurs dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépôt à l'arrondissement de 5 000 \$ dans le fonds de compensation pour stationnement au compte 2424.00000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 18 janvier 2024
Julie BOISVERT, 17 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-01-17



Dossier # : 1233971005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un(e) président(e) du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe- aux-Trembles pour une période de deux ans.

IL EST RECOMMANDÉ :

De procéder à la nomination d'un membre du conseil d'arrondissement au sein du comité consultatif d'urbanisme et de désigner cette personne comme président(e) pour une période de deux ans, soit du 7 décembre 2023 au 6 décembre 2025.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-12-15 13:46

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233971005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un(e) président(e) du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, madame Lisa Christensen, conseillère de la ville, a pris fin le 6 décembre 2023. Conformément au Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (RCA07-30022), la désignation d'un membre au poste de président doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 3012 0379 : Désignation de madame Lisa Christensen, conseillère de la ville, comme présidente au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat de deux ans, soit du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2023. (1213971004)

Résolution CA18 30 04 119 : Désignation de monsieur Richard Guay, conseiller de la ville, comme président au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de deux ans soit du 3 avril 2018 au 2 avril 2020.

DESCRIPTION

Selon l'article 2.2 du Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (numéro RCA07-30022), le comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes suivantes :

- a) six (6) membres choisis parmi les résidents de la ville;
- b) un (1) membre du conseil;
- c) le maire d'arrondissement.

Conformément à l'article 2.4 de ce même règlement, la durée du mandat est de deux (2) ans. Chaque mandat est renouvelable, à son expiration, par résolution du conseil. Il est révocable en tout temps par résolution du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

-

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise LAURIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-12-12

**Dossier # : 1247960011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier 2023 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles..

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-01-25 16:28**Signataire :** Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier 2023 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles..

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 477.6 de la Loi sur les cités et les villes (LCV), toute municipalité publie et tient à jour sur Internet au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans

le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de la liste dans le site internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-01-25